



## Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**6015<sup>e</sup>** séance

Mercredi 12 novembre 2008, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Urbina . . . . .	(Costa Rica)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Kumalo
	Belgique . . . . .	M. Grauls
	Burkina Faso . . . . .	M. Tiendrébéogo
	Chine . . . . .	M. Liu Zhenmin
	Croatie . . . . .	M. Jurica
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> DiCarlo
	Fédération de Russie . . . . .	M. Churkin
	France . . . . .	M. Lacroix
	Indonésie . . . . .	M. Natalegawa
	Italie . . . . .	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Ettalhi
	Panama . . . . .	M <sup>me</sup> Jácome
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M <sup>me</sup> Pierce
	Viet Nam . . . . .	M. Hoang Chi Trung

### Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, de Cuba, d'Israël, du Japon, de la Suisse et de la République bolivarienne du Venezuela des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra une déclaration conjointe que je ferai au nom des trois comités, suivie d'un exposé en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Ensuite, le Conseil entendra des exposés de S. E. M. Jan Grauls, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et de S. E. M. Neven Jurica, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

Je vais maintenant faire une déclaration conjointe au nom des comités créés respectivement par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004).

Au nom des présidents des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité créés par les

résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), qui traitent de la question du terrorisme, je voudrais faire quelques observations sur la coopération qui existe entre ces comités.

Comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans toutes ses résolutions récentes sur le Comité 1267, le Comité contre le terrorisme (CCT) et le Comité 1540, ainsi que de manière plus spécifique dans ses résolutions 1805 (2008), 1810 (2008) et 1822 (2008), nous nous sommes employés à renforcer la coopération entre nos trois comités, y compris entre nos groupes d'experts.

Ces six derniers mois, les trois groupes d'experts ont continué à mettre simultanément en œuvre leur stratégie commune, approuvée par les trois comités en 2007, pour aider les États à fournir les informations requises par les trois comités. À la suite du premier atelier régional qui s'est tenu au Sénégal à la fin du mois de septembre 2007 pour les États de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, et du deuxième atelier, organisé au Botswana à la fin de l'année 2007 pour les États de l'Afrique australe, un troisième atelier sous-régional se déroule ce moment même, du 11 au 13 novembre 2008, au Kenya pour les États de l'Afrique du Nord et de l'Est. Ces trois événements ont été organisés en coopération avec le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Ces ateliers ont permis aux trois groupes d'experts de mieux faire comprendre aux États Membres les mandats et rôles différents des trois comités et de dialoguer avec les responsables chargés de l'application des mesures énoncées dans les diverses résolutions pertinentes. L'on envisage également la possibilité d'appliquer cette stratégie commune dans d'autres régions.

Le succès de ces ateliers se reflète dans la teneur et la qualité des nouveaux rapports et les informations supplémentaires sur l'application que les États ont soumis aux trois comités. Ce succès a conduit à l'adoption d'une démarche commune dans d'autres domaines où les trois groupes d'experts sont également encouragés à intensifier leur coopération. Les groupes d'experts s'emploient en particulier à élaborer une stratégie commune pour aider les trois comités dans leur coopération avec les principales organisations internationales, régionales et sous-régionales et les organismes et entités pertinents du système des Nations Unies, dans l'esprit de la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité. Il s'agit là d'un nouvel exemple concret de la manière dont la coopération et la

coordination entre les trois comités et leurs groupes d'experts peuvent être améliorées en mettant en commun les ressources pour accroître leur efficacité et réduire les éventuels doubles emplois lorsque chaque groupe traite de questions similaires avec la même organisation.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Les visites dans les États Membres effectuées conjointement par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les experts de l'Équipe de surveillance du Comité 1267 sont un autre exemple concret de cette coopération. Ces six derniers mois, de telles visites conjointes ont eu lieu en Afrique du Sud et en Égypte, et une autre est prévue d'ici à la fin du mois. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe de surveillance du Comité 1267 se préparent également à participer pour la première fois, avec les experts du Comité 1540, à une nouvelle série d'ateliers régionaux sur l'application de la résolution 1540 (2004), dont le premier se tiendra à São Paulo (Brésil), fin novembre. Ces ateliers sont organisés par le Bureau des affaires de désarmement et parrainés par le Gouvernement norvégien et l'Union européenne.

Nous continuons d'encourager nos trois groupes d'experts à partager leurs informations et à travailler dans leurs domaines d'intérêt communs afin de faciliter les efforts déployés par les États Membres pour honorer leurs obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cet échange d'informations porte aussi sur l'assistance technique et comprend le partage des expériences et des enseignements tirés de l'application des résolutions. Les trois comités se réjouissent de cette nouvelle preuve des relations de travail étroites qui existent entre les groupes d'experts. Ils attachent une grande importance au travail conjoint et, pour le promouvoir plus avant, espèrent que le Secrétariat tirera tout le profit possible des actions relatives au plan-cadre d'équipement, une fois encore, pour garantir l'installation des membres de l'Équipe de surveillance aux côtés de leurs collègues de la Direction exécutive.

Les trois groupes d'experts continuent de coopérer dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, créée afin d'assurer la coordination et la cohérence d'ensemble des initiatives antiterroristes du système des Nations Unies, dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations

Unies. L'Équipe de surveillance, la Direction exécutive et les experts du Comité 1540 font non seulement partie de l'Équipe spéciale, mais ils jouent également un rôle de premier plan dans certains des groupes de travail.

*(l'orateur poursuit en français)*

Cette coopération est capitale pour l'efficacité de l'action menée par nos comités respectifs, et elle est indispensable pour la cohérence et la contribution marquante du Conseil à la lutte contre le terrorisme. Il est de la plus haute importance d'éviter tout gaspillage d'efforts. À l'occasion de la précédente séance d'information, en mai 2008, un tableau comparatif a été publié afin de faire ressortir les principaux aspects des mandats et domaines de compétence respectifs des trois comités et de leurs groupes d'experts. Ce tableau s'est avéré utile pour les États Membres car il les a aidés à mieux comprendre les spécificités et la complémentarité de nos travaux. Une version actualisée de ce tableau est aujourd'hui disponible et a été affichée sur nos sites respectifs. Il est utilisé dans nos diverses activités de sensibilisation et dans nos échanges avec les États Membres, auxquels incombe au premier chef la responsabilité de respecter les obligations prévues par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Une meilleure compréhension de ce qui s'impose ne peut que contribuer à une mise en œuvre efficace des mesures décidées par le Conseil et, ultérieurement, à enrayer le terrorisme et prévenir la prolifération des armes de destruction massive.

Le terrorisme demeure l'une des plus graves menaces pour la paix et la sécurité internationales, et la coopération de tous reste d'une importance capitale. Le Comité des sanctions contre Al-Qaïda et les Taliban, le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) ainsi que les groupes d'experts respectifs demeurent résolus, dans les limites de leurs mandats respectifs, à poursuivre la lutte contre le terrorisme et ont la conviction que leur action contribue aux efforts d'ensemble menés par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale afin d'aider les États à appliquer intégralement les différentes résolutions. À cet égard, les trois comités ont hâte de recevoir de nouvelles directives du Conseil sur les questions d'intérêt commun afin de mieux coordonner leurs efforts, comme le prévoient les résolutions 1805 (2008), 1810 (2008) et 1822 (2008).

*(l'orateur reprend en espagnol)*

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Le présent exposé couvre la période de six mois écoulée depuis le dernier exposé conjoint devant le Conseil de sécurité, le 6 mai 2008, et porte essentiellement sur les activités liées à la présentation du rapport du Comité 1540 au Conseil de sécurité, en juillet 2008, et au suivi de ce rapport. Ce dernier résume les progrès accomplis durant le second exercice biennal dans l'application des dispositions des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006).

Conformément à la résolution 1810 (2008), le Comité 1540 a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée pour élaborer son prochain programme de travail annuel, qu'il doit soumettre avant la fin de janvier 2009. Un vice-président du Comité dirige ces travaux.

En juillet 2008, en ma qualité de Président du Comité, j'ai présenté au Conseil de sécurité le deuxième rapport sur la poursuite de l'application de la résolution 1540 (2004). Ce rapport, publié sous la cote S/2008/493, a été établi conformément aux résolutions 1676 (2006) et 1810 (2008) du Conseil de sécurité. Basé sur le premier, qui avait été soumis en avril 2006, il recensait les diverses mesures spécifiques adoptées par les États Membres en vue d'appliquer la résolution 1540 (2004), lesquelles couvraient un large éventail de domaines, de la création de nouveaux moyens institutionnels et l'adoption de nouvelles lois et mesures en vue de leur application, à l'établissement et la mise en œuvre de programmes visant à aider les États à s'acquitter de leurs obligations découlant de la résolution 1540 (2004).

Les rapports initiaux soumis par divers pays, ainsi que les informations reçues des États qui avaient déjà présenté des rapports et les renseignements obtenus de sources officielles, ont permis au Comité de dresser un tableau plus complet des mesures déjà en vigueur ou prévues pour le proche avenir. Au 5 novembre 2008, 159 États avaient présenté leurs premiers rapports, et 102 ont même fourni des informations complémentaires. Depuis mon exposé au Conseil de sécurité le 6 mai 2008, six États ont soumis leur premier rapport et cinq ont donné des informations complémentaires.

Les données et l'examen présentés dans le rapport de juillet 2008 font état de progrès qualitatifs

dans l'application de la résolution 1540 (2004), même s'il importe de poursuivre les efforts en ce sens.

La résolution 1810 (2008) encourage le Comité 1540 à collaborer plus étroitement, dans ses activités de communication, avec les organisations intergouvernementales mondiales et régionales, tant au sein du système des Nations Unies qu'en dehors, pour favoriser l'échange d'expériences, ouvrir des forums de discussion et concevoir des mécanismes novateurs pour assurer l'application de la résolution.

Le Comité saisit cette occasion pour exprimer sa gratitude à tous les États qui ont répondu promptement à sa demande d'informations, et il invite les États qui ne l'ont pas encore fait à soumettre un rapport dans les meilleurs délais.

Le Comité a continué à mener des activités de communication pour encourager et promouvoir l'application intégrale de la résolution 1540 (2004). Depuis le début de mai 2008, le Président, les membres du Comité et les experts qui lui accordent leur aide ont participé à 14 conférences, séminaires et ateliers d'information. L'objectif de cette participation était de sensibiliser les participants sur les activités que doivent mener les États pour mettre intégralement en œuvre la résolution, d'encourager lesdits États à présenter des rapports sur l'état des mesures d'application et d'échanger les informations et les expériences acquises. Le Comité et ses experts ont continué à dialoguer avec les responsables des gouvernements et les membres d'organisations qui s'intéressent tout particulièrement aux travaux du Comité.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Le Comité a entrepris plusieurs types d'activités d'information depuis mai 2008. Pour encourager les États qui ne répondaient pas à l'appel des trois comités leur demandant de présenter des rapports ou des réponses, le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a parrainé un troisième atelier sur la préparation de réponses. Conçu pour les États d'Afrique du Nord et de l'Est, cet atelier se déroule actuellement à Nairobi (Kenya). Les activités relatives à une stratégie commune sont organisées de concert avec les experts du Comité 1540, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe de surveillance du Comité 1267.

Depuis le mois de mai, les membres du Comité et ses experts ont participé à des réunions sur des sujets

pertinents allant des dimensions juridiques des instruments internationaux de lutte contre les actes de terrorisme nucléaire, chimique ou biologique à des thèmes plus pointus tels que le financement de la prolifération, le contrôle des exportations et le trafic illicite des matières nucléaires. Il y a eu notamment une conférence sur le contrôle des exportations, des activités organisées par l'Organisation des États américains en Argentine et au Panama et des ateliers parrainés conjointement par l'ONUSD et le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique aux Fidji, ainsi qu'un autre atelier qui s'est tenu en Autriche à l'intention des petits États insulaires en développement. Au cours de cette même période, d'autres activités axées sur l'examen et la promotion de la résolution 1540 (2004) ont été organisées par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, le Groupe d'action financière, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et l'Unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa pour les États parties à la Convention sur les armes biologiques, et par des groupes de réflexion politique et universitaire – le Conseil de sécurité et de coopération dans l'Asie et le Pacifique, l'École supérieure de marine des États-Unis à Monterey et l'Istituto Affari Internazionali de Rome.

Le Comité 1540 se félicite du lancement d'une nouvelle série d'ateliers régionaux organisés par le Bureau des affaires de désarmement tout au long de l'année 2009 sur l'application de la résolution 1540 (2004) et axés sur le contrôle des frontières et des exportations, dont le premier devrait se dérouler à São Paulo (Brésil) du 24 au 28 novembre. Le Comité contre le terrorisme et le Comité 1267 ont exprimé le souhait de participer à ces ateliers. Le Comité remercie l'ONUSD, le Bureau des affaires de désarmement, ainsi que le Gouvernement norvégien et l'Union européenne d'avoir assuré un appui continu à ces activités.

*(l'orateur poursuit en français)*

Depuis la présentation, en mai 2008, de l'exposé conjoint au Conseil de sécurité, le Comité 1540 a continué de travailler en étroite coopération avec le Comité contre le terrorisme et avec le Comité 1267. Par ailleurs, le groupe d'experts qui seconde les trois comités a intensifié sa collaboration en parachevant la stratégie commune visant à améliorer les capacités d'intervention des États d'Afrique et en mettant au point une stratégie commune de coopération avec les principales organisations internationales, régionales et

sous-régionales et les organismes et entités des Nations Unies. Les trois groupes d'experts ont également organisé des débats en petits groupes sur les questions relatives au contrôle des frontières, des exportations et des douanes dans différentes régions en prévision des ateliers que devait organiser le Bureau des affaires de désarmement sur la résolution 1540 (2004).

On s'emploie sans cesse à resserrer la coopération avec les accords et les organismes internationaux et régionaux pertinents. À ce titre, le 23 août 2008, le chef du Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSD a présenté au Comité 1540 un exposé suivi de débats et d'échanges de communications avec les experts visant à poursuivre la coopération pour ce qui est de l'élaboration de stratégies communes; de l'échange d'informations dans la limite du mandat du Comité 1540 et du Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSD, y compris sur l'expérience acquise par ce dernier dans l'élaboration de dispositions juridiques types contre le terrorisme; de la participation du Comité 1540 et du Service de la prévention du terrorisme de l'ONUSD à des activités d'intérêt commun menées par l'un et l'autre.

Le 23 octobre, le Président de la Réunion d'experts de la Convention sur les armes biologiques et le chef du Groupe de l'appui informatique de la Convention ont rendu compte au Comité 1540 de l'issue de la réunion de la Convention sur les armes biologiques en prévision de la réunion des États parties à la convention qui doit se tenir en décembre, et sur le rôle du Groupe de l'appui informatique qui est établi à Genève. Dans le cadre de la coopération future entre le Comité 1540 et le Groupe de l'appui informatique, il a été prévu que l'un et l'autre participeront aux réunions que chacun organisera en coopération dans le traitement des demandes d'assistance.

Pour terminer, nous observons que l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité est un processus de longue haleine qui requiert une action continue au niveau national, régional et international en matière de renforcement des capacités et d'assistance. Nous attendons avec intérêt de voir le Comité passer à la phase suivante en mettant au point son nouveau programme de travail, et redoubler d'efforts pour aider les États à appliquer intégralement la résolution 1540 (2004).

*(l'orateur reprend en espagnol)*

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole à M. Grauls, Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

**M. Grauls** (Belgique) : Qu'il me soit permis de mettre en lumière les principaux éléments qui figurent dans le rapport que j'ai établi pour le Conseil. Une version complète est en train d'être distribuée et sera affichée sur le site Web du Comité.

Depuis l'adoption de la résolution 1822 (2008) le 30 juin 2008, le Comité a axé ses efforts sur la mise en œuvre des dispositions qui y figurent et qui relèvent de sa compétence et de ses fonctions. Aujourd'hui, je voudrais indiquer les progrès réalisés jusqu'à présent dans un certain nombre de domaines jugés essentiels pour que les travaux du Comité continuent à aller de l'avant et pour garantir l'existence de procédures équitables et claires pour l'inscription de personnes et d'entités sur la Liste récapitulative et pour leur radiation de cette Liste, ainsi que pour l'octroi d'exemptions pour raisons humanitaires.

Au cours de ces derniers mois, le Comité, suivant les instructions du Conseil, s'est attaché en priorité à réviser ses directives. Outre les mises à jour techniques, le Comité a également procédé à l'examen approfondi de ses directives. Plusieurs sections ont été restructurées et de nouvelles dispositions ont été ajoutées. Une nouvelle section décrivant la procédure à suivre pour examiner les demandes de dérogations aux restrictions concernant les voyages a été approuvée par le Comité le 2 septembre 2008. La version actualisée des directives sera accessible sur le site Web du Comité dans les semaines à venir.

Ces quelques derniers mois, le Comité et l'Équipe de surveillance ont consacré une grande attention aux modalités concrètes de mise en œuvre de deux nouveaux mécanismes prévus dans la résolution 1822 (2008). Je veux parler, d'une part, de la révision, d'ici au 30 juin 2010, de tous les noms figurant sur la Liste récapitulative à la date de l'adoption de la résolution et, d'autre part, de l'affichage sur le site Web du Comité des motifs d'inscription de tous ces individus sur la Liste.

Au paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008), le Conseil a demandé au Comité de :

« conduire, d'ici au 30 juin 2010, une révision de tous les noms figurant sur la Liste récapitulative à

la date de l'adoption de la présente résolution, en communiquant les noms à examiner aux États qui en ont demandé l'inscription et aux États de résidence ou de nationalité, si ceux-ci sont connus, conformément à la procédure décrite dans les directives du Comité, afin que la Liste récapitulative soit aussi exacte et à jour que possible, et de confirmer que l'inscription demeure justifiée. »

Une fois cet examen achevé, on a demandé au Comité de « de conduire chaque année une révision de tous les noms de la Liste récapitulative qui n'ont pas été examinés depuis au moins trois ans » (*par. 26*).

Il importe de rappeler que la révision générale ponctuelle, qui sera réalisée d'ici à la fin de juin 2010, concerne 491 noms sur la Liste récapitulative. Pour veiller à ce que cet exercice, le premier jamais réalisé, ait un sens, il est essentiel de le préparer minutieusement. La manière dont l'examen est organisé et planifié sera la clef de son succès. Ce processus fera partie des priorités des travaux du Comité dans les mois à venir.

Au paragraphe 13 de la résolution 1822 (2008), le Conseil a chargé le Comité de publier sur son site Web, avec l'aide de l'Équipe de surveillance et en coordination avec les États ayant soumis les demandes d'inscription correspondantes, des résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions de noms sur la Liste récapitulative. Cette tâche est également considérée par le Comité comme une priorité absolue et jouera un rôle aussi important que la révision mentionnée plus haut. Le Comité met actuellement au point les modalités concrètes pour s'acquitter de cet exercice. À l'issue de la décision rendue par la Cour européenne de justice dans les affaires *Qadi* et *Barakaat* le 3 septembre 2008, et à la demande de la présidence de l'Union européenne, le Comité a fourni le 21 octobre 2008, sans que cela puisse être évoqué comme précédent, les résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions de M. Yasin Abdullah Ezzedine Qadi et Barakaat International Foundation.

Compte tenu du nombre de noms concernés, il faut disposer de suffisamment de temps pour mettre pleinement en œuvre ces deux exercices. La coopération des États ayant soumis les demandes d'inscription correspondantes et des États de résidence ou de nationalité sera essentielle dans cet effort.

Améliorer la qualité de la Liste récapitulative continue de faire partie intégrante des travaux du

Comité. À ce jour, la Liste récapitulative comprend 503 noms. Depuis le dernier exposé, le 6 mai 2008 (S/PV.5886), 21 individus et une entité associée à Al-Qaida ont été ajoutés à la Liste et deux individus ont été radiés, l'un d'eux après que le point focal en a fait la demande. Le Comité a également fourni des renseignements complémentaires d'identification sur 44 individus et trois entités. Au nom du Comité, je voudrais remercier tous les États Membres qui ont contribué à ce processus, car notre responsabilité collective est d'avoir une Liste dynamique et constamment mise à jour pour lutter efficacement contre la menace changeante représentée par Al-Qaida et les Taliban.

Pour instaurer la plus grande transparence et refléter les nouvelles dispositions figurant dans la résolution 1822 (2008), le Comité a procédé à une mise à jour globale de son site Web, y compris des fiches d'information fournissant des informations sur les procédures du Comité. Le Comité a également convenu d'apporter un certain nombre de changements à son site Web afin de le rendre plus convivial. En outre, le Comité a travaillé à la mise au point du document où est expliqué le vocabulaire de l'embargo sur les armes pour chacune des trois mesures énoncées au paragraphe 1 de la résolution 1822 (2008), à savoir le gel des avoirs, l'interdiction de voyager et l'embargo sur les armes. Ce document a été revu et posté sur le site Web du Comité, alors que le document concernant l'interdiction de voyager, approuvé en septembre, sera disponible sur le site du Comité, une fois les nouvelles directives publiées. Le document relatif au gel des avoirs est actuellement en cours d'élaboration. Le Comité estime qu'un site Web actualisé et étoffé aidera les États Membres à mettre efficacement en œuvre les sanctions.

Le Comité continue d'accorder la plus haute importance à la coopération et aux échanges qu'il a établis avec les États Membres et les organisations régionales et internationales. De ce fait, renforcer les efforts de sensibilisation reste donc l'un des grands objectifs du Comité. Ces six derniers mois, l'Équipe de surveillance a fourni au Comité des rapports détaillés sur les visites dans les pays, les ateliers consacrés aux sanctions et la participation à plusieurs instances et d'autres séminaires internationaux. Ces déplacements permettent d'expliquer en détail les travaux du Comité et de l'Équipe, de répondre aux questions sur la mise en œuvre et de débattre des objectifs et des mécanismes du régime de sanctions et d'en accroître

l'impact. Cela est particulièrement important à la lumière du débat prolongé sur l'équité nécessaire aux procédures du Comité.

Celui-ci a continué d'accroître sa coopération avec les organisations internationales. Les Notices spéciales Interpol-Organisation des Nations Unies figurant sur la Liste récapitulative sont désormais disponibles, outre les notices concernant les individus qui ont été élaborées depuis 2005. En juillet 2008, le Comité a approuvé un ensemble d'informations qui doivent être transmises aux organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes. Elles donnent un aperçu des activités et du mandat du Comité.

En ma qualité de Président du Comité, j'ai présenté, le 21 juillet 2008, un exposé aux États Membres concernés à la faveur duquel j'ai pu faire une mise à jour des travaux et signaler les dispositions principales de la résolution 1822 (2008) nouvellement adoptée. J'ai l'intention de présenter un autre exposé le mois prochain.

Le 20 octobre, le Comité s'est entretenu avec M. Martin Scheinin, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme. Nous avons eu un échange de vues constructif sur les questions liées à l'équité et la clarté des procédures, notamment en ce qui concerne l'inscription et la radiation.

Je voudrais saisir cette occasion pour souligner que le Comité se félicite que le Conseil, au paragraphe 30 de la résolution 1822 (2008), encourage les États Membres à dépêcher des représentants pour engager des discussions plus approfondies avec les membres du Comité sur telle ou telle question ou à prendre l'initiative de l'informer des efforts qu'ils font pour appliquer les sanctions. Le Comité se réjouit de poursuivre sa coopération et son dialogue avec tous les États Membres.

Je terminerai en disant que le Comité est déterminé à aider les États Membres en accédant à leurs requêtes et en continuant de veiller à ce que des procédures équitables et précises existent, comme le demande le Conseil de sécurité. Dans la résolution 1822 (2008), le Conseil a confié au Comité des responsabilités supplémentaires à cet égard, et je peux vous assurer que le Comité fait tout ce qui est son pouvoir pour mettre en œuvre efficacement et en temps voulu les dispositions pertinentes efficacement et dans

les délais. La coopération constante de tous les États Membres sera également primordiale pour réaliser notre objectif commun et général, qui est de contrer et prévenir les actes terroristes.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Grauls de son exposé dont il a préparé une version abrégée et une version complète à l'intention des membres du Conseil, pour information.

Je donne à présent la parole à S. E. M. Neven Jurica, Représentant permanent de la Croatie et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

**M. Jurica** (Croatie) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001), connu sous le nom de Comité contre le terrorisme, j'ai l'honneur de rendre compte au Conseil de sécurité des activités menées par le Comité au cours des six derniers mois. Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais exprimer la gratitude du Comité à M. Mike Smith, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et à son équipe pour leur précieux concours. Je me félicite aussi de l'appui constant du Secrétariat ainsi que de l'ambiance constructive qui règne au sein du Comité, ce qui favorise considérablement l'accomplissement de son mandat.

La transparence est l'un des principes de base dans notre travail. Par conséquent, j'ai poursuivi avec le Directeur exécutif la pratique consistant à informer l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies des activités du Comité et de la Direction exécutive lors d'une réunion d'information informelle qui a eu lieu le 6 novembre 2008.

D'emblée, je suis heureux d'indiquer que depuis mon dernier compte rendu au Conseil de sécurité, le 6 mai 2008, le Comité a poursuivi ses activités conformément aux programmes de travail établis et a pris plusieurs initiatives de première importance.

En mai de cette année, le Comité a adopté un document intitulé « Enquête sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité » (voir S/2008/379), et a soumis ce document au Conseil de sécurité. Le rapport a été établi sur la base des évaluations préliminaires de mise en œuvre. Il fournit une évaluation de l'application de la résolution, par régions et sous-régions, et tire des conclusions sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution

dans les domaines thématiques clefs. Le rapport contient aussi des recommandations concernant les grandes priorités du Comité pour l'avenir.

L'étude a fait l'objet d'une discussion lors de consultations officieuses du Conseil de sécurité et a reçu à cette occasion des appréciations positives de la part des membres du Conseil. Je voudrais souligner le fait qu'il s'agit du premier rapport de ce type adopté depuis la création du Comité.

Le Comité a poursuivi son analyse des évaluations préliminaires de mise en œuvre. À ce jour, le Comité en a approuvé 188, et les 5 restantes devraient être formellement approuvées par le Comité au cours des prochains mois. Les évaluations ont été transmises aux États Membres et un délai de réponse a été accordé à ces derniers. Les premiers délais fixés pour l'envoi des réponses étant arrivés à expiration, le Comité a récemment adopté une proposition sur la manière de dresser un bilan de l'application par chaque État Membre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Ce processus a déjà été entamé, et sera mené à bien par étapes aux niveaux du sous-comité et du Comité. Une importance particulière sera accordée à l'établissement d'un dialogue régulier avec les États membres.

Le plan de réorganisation de la Direction exécutive prescrivait la mise en place de cinq groupes de travail transversaux couvrant les grands domaines d'application de la résolution 1373 (2001), ainsi que l'application de la résolution 1624 (2005). Les groupes ont déjà présenté au Comité les premiers résultats de leurs travaux, axés sur la révision et l'harmonisation des critères de jugement technique des éléments de la résolution 1373 (2001), et ils travaillent à la finalisation d'un document qui aidera la Direction exécutive dans sa tâche.

Le Comité a continué à organiser des visites dans les États Membres, visites qui sont une composante fondamentale de ses activités de suivi et de promotion effective de l'application de la résolution 1373 (2001). Tout au long de cette période, le Comité a effectué des visites qui ont été approuvées à la fin 2006, toujours avec le consentement des pays concernés. Depuis notre dernier exposé, le Comité a effectué avec succès des visites approfondies sur place au Cambodge, en République démocratique populaire lao, en Afrique du Sud et en Égypte, ainsi qu'une visite ciblée à Madagascar. Au moment où nous parlons, le Comité



est au Kenya pour une visite de suivi, puis il se rendra immédiatement après en Ouganda et au Royaume-Uni.

En outre, étant donné que le nouveau plan d'organisation de la Direction exécutive prévoit un assouplissement de la gestion des visites afin de permettre des déplacements plus ciblés, le Comité a approuvé une nouvelle liste de déplacements pour la période allant jusqu'à la fin 2010. Les États membres ont été contactés par la Direction exécutive à ce sujet et plusieurs d'entre eux ont déjà donné leur accord.

Par ailleurs, afin d'améliorer la transparence des activités du Comité, j'ai le plaisir d'indiquer que, suite à une récente décision du Comité, les États Membres devant recevoir une visite seront invités, sur une base volontaire, à se réunir avec les membres du Comité dans un cadre informel, avant l'examen du rapport final de la visite, afin d'exposer leurs vues sur la visite et son résultat.

En ce qui concerne la facilitation de l'assistance technique, outre ses activités courantes qui englobent un dialogue permanent avec les États Membres, les donateurs et les bénéficiaires, le Comité a entrepris d'assurer le suivi de sa cinquième réunion spéciale avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales, tenue à Nairobi en 2007. Le Comité a également mis en ligne la matrice d'assistance technique et un répertoire des programmes d'assistance sur son site Web.

Dans son dialogue avec les États Membres, le Comité n'a de cesse de leur rappeler qu'ils doivent s'assurer que toutes les mesures prises pour combattre le terrorisme sont conformes à toutes leurs obligations en vertu du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit international humanitaire.

En ce qui concerne l'application de la résolution 1624 (2005), le Comité a tenu un débat afin d'analyser les besoins en assistance technique des États pour appliquer cette résolution, ainsi qu'en vue de faciliter la fourniture d'une telle assistance. Le Comité continue à encourager les États n'ayant pas encore présenté de rapport à le faire. Il continue aussi à encourager les États Membres à devenir parties aux 16 instruments universels contre le terrorisme.

Le Comité continue de jouer son rôle dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, et la Direction exécutive participe activement aux activités de

l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme en contribuant aux travaux de plusieurs groupes de travail. Le Comité a débattu de la question de sa participation à la Stratégie, et il aide aussi régulièrement les États Membres à appliquer les dispositions de la Stratégie qui relèvent de son mandat. À cet égard, il convient de noter que la récente visite du Comité à Madagascar a été organisée avec la participation de représentants de l'Équipe spéciale.

Le Comité, essentiellement par l'entremise de ses experts et conformément à la résolution 1805 (2008), coopère et coordonne ses activités avec les deux autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité qui s'occupent de la lutte antiterroriste – les comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004). Un exemple tangible de cette coopération est l'organisation, en liaison avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'ateliers sous-régionaux de préparation des réponses aux comités du Conseil de sécurité s'occupant de la lutte contre le terrorisme. Le troisième atelier de ce type se tiendra à Nairobi (Kenya).

De surcroît, dans le cadre de la coopération et de l'échange d'informations avec ses partenaires de la lutte antiterroriste durant ses réunions à New York, le Comité a entendu plusieurs exposés présentés par les représentants d'organisations concernées et d'organes de l'ONU.

Plusieurs activités au cours des six derniers mois ont montré que le Comité est un outil utile dans le combat contre le terrorisme. Au cours de la période à venir, nos travaux seront axés sur l'établissement des bilans de mise en œuvre de la résolution par les États Membres, ainsi que sur la préparation d'un examen intérimaire de la Direction exécutive qui devra être réalisé d'ici au 30 juin 2009, comme le prescrit la résolution 1805 (2008). Le Comité s'attend aussi à recevoir une version révisée de l'enquête sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par les États Membres, et devrait entretenir des contacts encore plus étroits avec les pays concernés pour faciliter la fourniture de l'assistance technique. Je crois qu'avec une approche participative mais pragmatique de tous les membres, cet effort de collaboration portera ses fruits et répondra aux attentes du Conseil de sécurité.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Jurica pour les informations qu'il a données aux membres du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

**M. Lacroix** (France) : Tout d'abord, je souhaiterais exprimer la reconnaissance de ma délégation à vous-même, Monsieur le Président, ainsi qu'aux Ambassadeurs Grauls et Jurica pour les exposés qu'ils ont bien voulu nous faire sur les travaux des comités dont ils ont la présidence. Et je voudrais également les remercier, au nom de ma délégation, pour le travail très lourd qu'ils conduisent à la tête de ces comités, de manière très professionnelle et efficace.

Je m'exprimerai aussi au nom de l'Union européenne.

Le terrorisme ne connaît pas de frontières et le Conseil de sécurité, au cours des six derniers mois, s'est lui-même prononcé à de nombreuses reprises pour condamner les attaques terroristes dans le monde entier. Cette menace mondiale nécessite une coopération mondiale, et l'Union européenne estime qu'aucune organisation n'est plus apte à cette fin que l'ONU. Tout le monde sait ici que cette Organisation a une longue expérience dans la définition de normes pour la lutte contre le terrorisme. Mais ce qui est important, c'est aussi les valeurs sur lesquelles cette Organisation est fondée, et les valeurs qui conduisent à refuser le recours à la tactique terroriste comme un moyen de poursuivre une fin, aussi légitime soit-elle. Et, lorsque notre Conseil se prononce sur la lutte contre le terrorisme, il le fait en rappelant que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme doivent être en conformité avec le droit international, y compris le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire. Pour l'Union européenne, le respect des droits de l'homme et de l'état de droit est un élément essentiel de la lutte contre le terrorisme. Nous ne devons pas renoncer à nos valeurs pour essayer de vaincre ceux qui les rejettent.

La présente séance est pour nous l'occasion d'écouter les exposés des présidents des trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité, le Comité des sanctions contre Al-Qaïda et les Talibans, connu sous le nom de Comité 1267, le Comité créé par la résolution 1373 (2001), connu sous le nom de Comité contre le terrorisme, et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) sur la prolifération des armes de destruction massive à des acteurs non étatiques, y compris des terroristes. Ce sont évidemment des organes subsidiaires du Conseil très importants, et

l'Union européenne suit attentivement leurs travaux. L'Union soutient également une coopération étroite entre ces trois comités et leurs équipes d'appui, et nous nous félicitons, à cet égard, de la pratique des exposés conjoints et communs, comme celui que notre collègue du Costa Rica a donné aujourd'hui. Les trois comités doivent s'efforcer d'atteindre une plus grande cohérence, et nous nous félicitons, à cet égard, de leur participation à l'effort plus large de la famille des Nations Unies pour parvenir à une plus grande cohérence à travers l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme du Secrétaire général.

En signe de l'appui de l'Union européenne à cette étroite coordination entre les trois comités et leurs groupes de soutien, l'Union européenne souhaite inviter le Secrétaire général à étudier tous les moyens possibles pour tirer parti du plan d'équipement et localiser les trois groupes d'experts dans un endroit commun.

Après ces remarques d'ordre général, je voudrais maintenant aborder les travaux respectifs de ces trois comités.

L'Union européenne appuie pleinement les sanctions contre Al-Qaïda et les Talibans. Al-Qaïda menace le monde entier et constitue, de par sa nature même, une menace inédite à la paix et la sécurité internationales. L'Europe a été prise pour cible et frappée par ce terrorisme, comme de nombreuses autres régions du monde.

L'Union européenne est heureuse de voir que le régime des sanctions a évolué au fil des années, en particulier en réponse à la nécessité de veiller à ce que des procédures équitables et claires soient en place pour l'inscription et la radiation des individus. La résolution 1452 (2002) a prévu des dérogations au gel des avoirs. La résolution 1617 (2005) a défini la notion d'association qui est au cœur de la Liste récapitulative et, en tant que représentant de la France, je ne voudrais pas oublier la résolution 1730 (2006), qui a ouvert l'accès aux individus pour que leurs demandes de radiation de la Liste soient portées à l'attention du Comité.

Dans cet esprit, l'Union européenne se félicite que le Conseil de sécurité ait apporté des améliorations, avec la résolution 1822 (2008), sur la notification, sur les informations, sur les raisons de l'inscription et sur la révision de la Liste. Il est clair, toutefois, que ces efforts doivent être poursuivis, car ils suivent un objectif général que nous devons

constamment avoir à l'esprit : faire en sorte que les sanctions ciblées soient régies par des procédures claires et équitables. Il s'agit là d'un élément essentiel de l'efficience et de l'efficacité des sanctions.

L'Union européenne estime que la priorité pour le Comité au cours des prochains mois sera de commencer à mettre en œuvre les changements introduits dans la résolution 1822 (2008). Cela est d'autant plus important pour l'Union européenne que ces changements vont aider l'Union à définir son propre cadre de mise en œuvre des sanctions après l'arrêt de la Cour européenne de justice dans l'affaire Qadi. L'Union européenne souhaite travailler en étroite collaboration avec le Comité et se félicite de la réactivité qu'il a manifestée à cet égard.

Le Comité contre le terrorisme, compte tenu de son mandat unique et de grande portée, a également un rôle fondamental. L'Union européenne se réjouit des nouveaux mandat et plan d'organisation de la Direction exécutive qui agit sous la direction du Comité contre le terrorisme. Cet effort a conduit à de nouvelles méthodes de travail pour améliorer le dialogue avec les États, dans le but ultime de renforcer la mise en œuvre par ceux-ci de la résolution 1373 (2001). L'Union européenne note en particulier la création d'un groupe de travail horizontal sur le respect des droits de l'homme et l'application de la résolution 1624 (2005). Des travaux supplémentaires sont nécessaires dans ce domaine, notamment en aidant les États à définir leurs propres stratégies de lutte contre l'incitation et la radicalisation. L'Union européenne met actuellement à jour sa propre stratégie dans ce domaine et se fera un plaisir de partager son expérience.

L'Union européenne se félicite par ailleurs des nouveaux outils mis au point par la Direction et le Comité contre le terrorisme pour surveiller la mise en œuvre par les États de la résolution 1373 (2001), à savoir l'évaluation préliminaire de mise en œuvre et l'enquête mondiale de mise en œuvre qui a été présentée au Conseil de sécurité en juin. Nous notons également le changement en termes de visites dans les États. Ceci est une partie essentielle du travail de la Direction exécutive, et l'Union européenne est heureuse de constater que ces visites peuvent maintenant être plus ciblées, sur des questions thématiques par exemple, ou sur des régions. Nous attendons une créativité similaire sur le suivi, qui est aussi essentiel à la réussite de ces visites dans la durée.

Dans le cadre de l'effort général de transparence et de communication, l'Union européenne appuie pleinement les travaux du Comité contre le terrorisme pour renforcer la coopération avec les organisations régionales et spécialisées. Nous rappelons à cet égard la tenue de la cinquième réunion spéciale du Comité contre le terrorisme en octobre 2007 à Nairobi, et nous attendons la mise en œuvre de ses conclusions. L'Union européenne s'est engagée à travailler avec le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive. Le Comité a entendu un exposé du coordonnateur de la lutte contre le terrorisme de l'Union européenne en mars, le Directeur exécutif s'est exprimé devant le groupe de travail sur la lutte contre le terrorisme du Conseil de l'Union européenne à Bruxelles en septembre. L'Union européenne travaille aussi à des projets d'assistance technique en appui à des activités du Comité contre le terrorisme.

J'ai mentionné au début de mon intervention, tous les attentats terroristes auxquels le Conseil a réagi et qui sont un rappel, si besoin est, que la menace reste là. Mais, la menace du terrorisme nucléaire, bactériologique et chimique reste l'une des plus graves menaces de sécurité auxquelles la communauté internationale est confrontée. L'Agence internationale de l'énergie atomique a récemment rapporté à l'Assemblée générale plus de 250 incidents sur la période janvier-juin 2008, et c'est un sujet de grave préoccupation.

À cet égard, l'Union européenne estime que le Comité 1540 est un instrument essentiel et légitime pour contrer cette menace. L'Union européenne se félicite de la prorogation de son mandat par la résolution 1810 (2008). L'Union européenne appelle à une application pleine des dispositions de la résolution. Elle appelle également à une coopération accrue entre le Comité et les organisations pertinentes pour la mise en œuvre de son mandat.

L'Union européenne elle-même est pleinement attachée à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Les États membres de l'Union européenne affichent le taux de conformité le plus élevé. Notre Union est également un donateur important pour le Comité, avec un engagement de 475 000 euros pour soutenir des actions de communication mises en œuvre par le Bureau des Nations unies pour les affaires de désarmement.

Comme il travaille à s'acquitter de son mandat, le Comité 1540 doit continuer à s'efforcer d'être plus orienté vers l'action, et plus orienté vers les résultats, en particulier, mais sans exclusive, dans le domaine de l'assistance. Nous l'encourageons à poursuivre dans cette voie.

Pour terminer, ma délégation tient à souligner que le travail effectué par ces comités est un travail de longue haleine qui doit être suivi soigneusement. L'Union européenne est reconnaissante aux trois Présidents, à leurs équipes et aux experts pour leurs efforts dans cette entreprise. Mais, face à un tel défi, le système des Nations Unies devrait réfléchir plus largement au soutien qu'il peut apporter au renforcement des capacités et à l'assistance aux États pour mettre en œuvre ces trois résolutions.

**M<sup>me</sup> DiCarlo** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que l'Ambassadeur Jurica et l'Ambassadeur Grauls, pour vos exposés et votre déclaration conjointe sur la coopération entre les trois comités du Conseil de sécurité chargés des questions de terrorisme et de non-prolifération. Vous avez joué un rôle moteur et crucial dans l'efficacité de ces trois organes subsidiaires.

L'exposé d'aujourd'hui est l'occasion de se pencher sur certaines des réalisations des trois comités après le renouvellement de leur mandat au cours des derniers mois. Nous sommes reconnaissants à l'Ambassadeur Grauls d'avoir poursuivi le formidable travail de son prédécesseur à la présidence du Comité créé par la résolution 1267 (1999). Nous remercions aussi chaleureusement l'Équipe de surveillance du Comité 1267 (1999) pour le travail qu'elle a réalisé pour appuyer l'Ambassadeur Grauls et le Comité. Le régime de sanctions prévu par la résolution 1267 (1999) a été l'un des succès majeurs des efforts de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme. Ce succès est à mettre au crédit de la solidarité mondiale dans la lutte contre la menace d'Al-Qaida et des Taliban et son travail a produit des résultats tangibles.

Le Conseil a créé un instrument incontestablement utile pour aider à empêcher Al-Qaida et les Taliban de voyager dans le monde ou d'acquérir des armes, ce qui a donné lieu au gel de millions de dollars qui auraient pu, dans le cas contraire, être utilisés pour financer le terrorisme. En raison de la gravité de la menace que continuent de représenter Al-Qaida et les Taliban pour la paix et la

sécurité internationales, nous avons la responsabilité particulière de faire en sorte que le régime prévu par la résolution 1267 (1999) conserve son efficacité, notamment en veillant à ce que la Liste récapitulative 1267 demeure aussi actuelle que possible.

Le régime prévu par la résolution 1267 (1999) a évolué en très peu de temps. Ces dernières années, le Conseil a créé un poste de coordonnateur pour permettre aux personnes physiques ou morales sanctionnées de demander directement à l'ONU leur radiation de la Liste. Dernièrement, le Conseil a chargé le Comité de rendre publiques les informations expliquant les raisons pour lesquelles le Comité a approuvé de nouvelles inscriptions sur la Liste.

L'adoption par le Conseil, en juin, de la résolution 1822 (2008) a constitué une autre avancée majeure dans la garantie de procédures claires et équitables au sein du Comité. La mise en œuvre de ces nouvelles procédures d'inscription sur la Liste, de radiation de la Liste et de réexamen des inscriptions, démontrera que le Conseil est déterminé à imposer ces sanctions préventives de façon équitable.

Cette discussion sur la procédure ne doit pas nous faire perdre de vue le but ultime du régime : réduire et, à terme, éliminer les menaces posées par Al-Qaida et les Taliban. Nous devrions encourager davantage d'États à proposer des noms au Comité pour inscription sur la Liste et à redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre de ces mesures préventives.

Nous remercions également l'Ambassadeur Jurica pour sa déclaration et pour sa direction efficace du Comité contre le terrorisme. L'étude du Comité sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par les États Membres constitue une avancée positive et l'étude fournit d'excellentes recommandations pour le travail futur du Comité.

L'Ambassadeur Smith a permis de réaliser d'impressionnants progrès au cours de sa première année en tant que Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et mérite nos remerciements et nos félicitations. Je voudrais aussi faire remarquer que le rythme soutenu des visites effectuées par la Direction exécutive, qui s'est rendue dans cinq pays au cours des six derniers mois, est impressionnant. Les États-Unis appuient fermement les visites ciblées de la Direction exécutive, qui sont un moyen de répondre aux besoins techniques spécifiques qu'un pays peut avoir. Comme l'Ambassadeur Jurica l'a fait remarquer, quelque 188 évaluations

préliminaires de mise en œuvre ont été adoptées et communiquées aux États Membres. Les États-Unis engagent les États qui n'ont pas réagi à leurs évaluations à le faire. Par ailleurs, nous appuyons l'initiative du Comité visant à faire le point sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par chacun des États Membres.

En ce qui concerne le Comité créé par la résolution 1540 (2004), les États-Unis se félicitent de l'achèvement du rapport du Comité sur le respect de la résolution par les États. Le rapport identifie un certain nombre de mesures spécifiques que les États ont prises pour appliquer la résolution 1540 (2004) et il contient d'importantes recommandations pour le travail du Comité, conformément au mandat de trois ans du Comité en vertu de la résolution 1810 (2008).

Les États-Unis invitent instamment le Comité à se servir du rapport comme d'un guide dans son travail futur et pour que le Comité adopte son plan de travail d'ici au 31 janvier 2009. Sous l'excellente direction de l'Ambassadeur Urbina, le Comité a entrepris plusieurs activités de vulgarisation depuis le mois de mai et les États-Unis appuient pleinement ces initiatives.

Parallèlement aux efforts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), les États-Unis fournissent un financement pour la réalisation, en coopération avec le Comité, d'activités de vulgarisation sous forme d'ateliers régionaux destinés à améliorer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Ces ateliers ont été mis en place pour aider des États d'Asie du Sud, du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord, de l'Afrique subsaharienne et du Caucase.

Les trois comités représentent une contribution importante du Conseil de sécurité à la Stratégie antiterroriste de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes déterminés à travailler avec eux et d'autres organes antiterroristes dans le cadre d'une action concertée pour faire face aux activités terroristes et arrêter les personnes impliquées dans de telles activités.

**M. Mantovani** (Italie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Grauls et l'Ambassadeur Jurica, pour les exposés d'aujourd'hui et pour leur contribution constante à la lutte commune contre le terrorisme international.

L'Italie s'associe à la déclaration faite par le représentant de la France au nom de l'Union européenne et concentrera ses remarques sur les points suivants.

En ce qui concerne le Comité 1267, les sanctions limitées conçues comme des mesures provisoires du Conseil de sécurité sont toujours efficaces et politiquement importantes. D'après nous, la Liste récapitulative est un document vivant qui devrait être constamment mis à jour pour faire face à la menace toujours présente d'Al-Qaida et des Taliban. La résolution 1822 (2008) est une étape importante dans l'évolution des sanctions ciblées vers un système plus transparent fondé sur des procédures claires et équitables. Les nouvelles directives de mise en œuvre sur lesquelles travaille actuellement le Comité, devraient refléter ces principes et mieux concilier les exigences de sécurité avec le respect des droits de l'homme, sinon la crédibilité et la viabilité à long terme de l'ensemble du système seront mises en péril.

Conscient de cela, dans les semaines à venir, le Comité 1267 sera appelé à confirmer les qualités d'ouverture, d'efficacité et de rapidité dont il a fait preuve jusqu'ici. Le Comité peut compter, à cet égard, sur le professionnalisme de l'Équipe de surveillance à laquelle nous devrions exprimer notre plus profonde gratitude pour sa contribution majeure à notre travail.

En ce qui concerne les activités du Comité contre le terrorisme, le renouvellement par le Conseil de sécurité du mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, en confirmant ses principales tâches et responsabilités tout en approuvant son plan d'organisation, ouvre la voie à une action plus efficace. À cet effet, l'Italie apprécie les efforts déployés par le Directeur exécutif Smith pour améliorer le dialogue avec les États Membres. Les évaluations préliminaires de la mise en œuvre et l'étude mondiale de la mise en œuvre sont les nouveaux outils destinés à renforcer ce dialogue et à le rendre plus cohérent et plus productif. Nous encourageons le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive à continuer de collaborer avec les organisations régionales et externes telles que le Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des Huit (G-8). L'Italie confirme son attachement au renforcement de cette coopération au cours de sa présidence du G-8 l'année prochaine.

Le récent rapport semestriel sur les activités du Comité montre clairement que, malgré des progrès importants, de nouveaux efforts sont nécessaires pour

appliquer pleinement la résolution 1540 (2004), en particulier dans les domaines de la biotechnologie, du courtage illicite et du financement de la prolifération. Conformément à la nouvelle approche envisagée dans la résolution 1810 (2008), nous nous félicitons du récent travail du Comité en matière de vulgarisation et d'aide internationale pour promouvoir le respect de la résolution 1540 (2004). Dans ce contexte, je voudrais rappeler le séminaire organisé à Rome en octobre par le Ministre italien des affaires étrangères et l'Istituto Affari Internazionali sur la coordination des efforts régionaux et mondiaux visant à lutter contre l'utilisation des armes de destruction massive à des fins terroristes.

L'Italie appuie également le partage entre les membres des expériences pertinentes et des enseignements tirés ainsi que le renforcement de la coopération entre le Comité 1540, le Comité Al-Qaida et le Comité contre le terrorisme. Nous attendons avec intérêt l'adoption du programme de travail du Comité 1540 et l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) d'ici au 31 janvier 2009.

Je voudrais terminer par quelques mots sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale adoptée en septembre. Les États Membres ont la responsabilité de continuer dans cette voie afin de réaliser des progrès dans tous les domaines de ce vaste plan d'action. Nous accueillons avec satisfaction les efforts déployés jusqu'à présent par l'Équipe spéciale pour atteindre des objectifs précis dans de nombreux domaines importants et nous apprécions la contribution apportée tant par l'Équipe de surveillance que par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. L'Italie estime que ces efforts conjoints devraient se poursuivre pour que l'on puisse tirer profit de chaque occasion de renforcer cette coopération.

**M. Churkin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance, et nous exprimons aussi notre reconnaissance aux Présidents du Comité contre le terrorisme (CCT), du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées (Comité 1267) et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) (Comité 1540) pour les rapports sur les activités réalisées par les organes qu'ils dirigent en matière de lutte antiterroriste. Dans l'ensemble, les comités ont continué d'aider le Conseil de sécurité à réaliser son

approche dynamique de lutte contre le terrorisme international, notamment en contribuant à l'action du Conseil de sécurité dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Nous considérons que l'élaboration et la présentation au Conseil d'une évaluation globale de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) (voir S/2008/379) constituent un jalon important dans l'action antiterroriste du CCT. Pour la première fois depuis l'adoption de la résolution en 2001, il a été procédé à une évaluation générale de sa mise en œuvre, à la définition des tendances et à la formulation de recommandations concernant les travaux futurs. Nous nous félicitons de l'intention du CCT d'effectuer, à l'avenir, un examen périodique.

L'examen s'est fondé sur les évaluations préliminaires de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). En même temps, il donne une orientation qui permet de préciser encore ces évaluations. Nous nous félicitons des progrès accomplis par le Comité dans l'élaboration de l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre. Des évaluations préliminaires sont actuellement établies pour presque tous les États et sont communiquées aux capitales. On a commencé à traiter les premières réponses. À cet égard, nous espérons que le dialogue avec les gouvernements sera intensifié sur la base des évaluations. Comme le Comité va procéder à la mise à jour de son analyse initiale, il importe qu'il s'appuie sur les informations pertinentes provenant des États, sur leurs commentaires spécifiques et sur les évaluations du CCT. Nous comptons que le travail fondé sur les évaluations préliminaires de la mise en œuvre se poursuivra comme prévu et sans retard.

Dans ce contexte, nous appuyons les efforts que déploie la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour aider les États Membres à préparer leurs réponses aux évaluations préliminaires. Nous nous félicitons de la tenue de réunions régulières entre le Président du CCT et le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme avec les représentants des États, en vue de mieux préciser les formats et la procédure à suivre pour réaliser les évaluations préliminaires.

L'un des domaines véritablement cruciaux du travail du CCT est le dialogue approfondi avec les gouvernements dans le cadre des visites de pays. Nous estimons que le Comité doit adopter une approche

souple en ce qui concerne l'organisation des missions de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'utilisation judicieuse des différents formats.

Nous prenons note de la visite que la Direction a récemment effectuée à Madagascar, conjointement avec l'Équipe spéciale du Secrétariat de la lutte contre le terrorisme. C'était la première visite de ce type consacrée à la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et de la Stratégie antiterroriste mondiale. La visite a confirmé la complémentarité des efforts du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale dans la lutte antiterroriste et a montré de nouvelles possibilités d'optimiser les contacts avec les États, notamment afin de recenser les besoins en matière d'assistance technique.

Nous sommes favorables à ce que la Direction prenne part aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, notamment à ce qu'elle contribue à l'élaboration de documents qui seront examinés dans le cadre du premier examen de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, les 4 et 5 septembre.

Nous continuons de considérer le Comité 1267 et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions comme l'un des mécanismes les plus efficaces du Conseil de sécurité dans la lutte antiterroriste. Malheureusement, force est de constater que les idées extrémistes et l'influence des Taliban continuent à se propager aussi bien en Afghanistan qu'au-delà, comme en témoignent les attaques terroristes de grande envergure perpétrées à Kaboul et dans d'autres régions du pays et les attaques de plus en plus fréquentes dont est victime le personnel humanitaire et le personnel de l'ONU. Cela montre que les forces radicales aspirent à prendre le pouvoir et à contrôler le pays, au prix de la vie de la population pacifique. Dans ces conditions, nous pensons qu'il est inapproprié et dangereux de nous écarter d'une politique qui consiste à isoler les dirigeants des groupes extrémistes et à établir des liens politiques avec les membres les plus en vue des Taliban, notamment en violation du régime de sanctions établi en vertu des résolutions du Conseil de sécurité. Nous conjurons tous les États d'appliquer rigoureusement à l'égard de ceux qui figurent sur la liste des sanctions les mesures restrictives prévues par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons des efforts déployés par le Comité 1267 et son équipe de surveillance pour mettre à jour la liste afin qu'elle reflète la situation actuelle en matière de menace terroriste. Nous constatons des progrès notables dans ce sens depuis l'adoption de la résolution 1822 (2008). Nous exhortons les États à donner au Comité les noms d'individus ou d'entités liés aux Taliban ou à Al-Qaida, et à fournir toute information supplémentaire concernant les personnes déjà inscrites sur la liste. Le respect scrupuleux et total des engagements pris par tous les États dans ce domaine déterminera le succès de nos efforts conjoints de lutte contre la menace réelle que représentent Al-Qaida et les Taliban pour la paix et la sécurité internationales. Nous nous prononçons en faveur d'une meilleure coordination à cet effet avant tout avec le CCT et sa Direction exécutive.

En tant qu'auteur et coauteur de la résolution 1540 (2004) et des résolutions suivantes 1673 (2006) et 1810 (2008), la Fédération de Russie souhaite développer de manière globale la coopération internationale pour pouvoir pleinement mettre en œuvre les dispositions contenues dans ces importantes résolutions, qui visent à empêcher que des armes de destruction massive, leurs vecteurs ou matériel connexe, ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, en particulier de terroristes. Nous nous félicitons du fait qu'au cours des six mois qui se sont écoulés depuis le dernier exposé, le Comité 1540 ait continué à déployer des efforts pour aider les États à mettre en œuvre les dispositions de la résolution 1540 (2004) et coordonner l'ensemble de la coopération internationale. Nous sommes prêts à continuer d'appuyer activement ces efforts, y compris dans le cadre de notre coopération continue avec les États membres de la Communauté d'États indépendants sur les questions liées au mandat du Comité 1540.

Nous voudrions rappeler l'importance du rapport du Comité 1540 présenté au Conseil de sécurité au mois de juillet (voir S/2008/493) sur le bilan de son travail pour la période 2006-2008. On y accorde une attention méritée aux questions de la poursuite de la collaboration avec les pays qui tardent à fournir des informations sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), et des nouvelles tâches prévues par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1673 (2006) et 1810 (2008). Il faut maintenant se concentrer sur la concrétisation de ces tâches et leur mise en œuvre, notamment par un accord rapide sur un nouveau programme de travail pour le Comité 1540.

Il est aussi extrêmement important d'exploiter au mieux les compétences d'experts dont nous disposons pour éviter qu'elles ne s'affaiblissent du fait de l'alourdissement de la charge de travail du Comité depuis l'adoption de la résolution 1810 (2008). À cet égard, nous invitons les membres du Comité à agir le plus promptement possible pour achever le processus, entamé de longue date, consistant à décider de la nouvelle composition du groupe d'experts appelé à l'assister dans ses travaux. Nous tenons à assurer le Conseil, une fois encore, que nous sommes prêts à continuer de collaborer et de contribuer de diverses manières aux activités du Comité qui visent à réaliser les objectifs des résolutions 1540 (2004), 1673 (2006) et 1810 (2008).

La Fédération de Russie appuie la déclaration conjointe faite au nom des trois comités du Conseil de sécurité sur la lutte antiterroriste. Nous pensons qu'il est tout à fait approprié d'approfondir la coopération entre ces comités et leurs organes d'experts : la Direction, l'Équipe de surveillance et le Groupe d'experts du Comité 1540. Nous pensons qu'on pourrait élargir davantage encore cette coopération. Nous sommes prêts à examiner ces questions au Conseil de sécurité.

**M<sup>me</sup> Pierce** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, pour votre exposé de ce matin au Conseil, et à m'associer à d'autres collègues pour offrir les remerciements du Royaume-Uni à l'Ambassadeur Grauls et à l'Ambassadeur Jurica pour leurs exposés. Je profite également de cette occasion pour remercier le personnel et les experts de chaque Comité – je vois que Mike Smith est parmi nous – d'avoir consacré leur temps et leurs efforts à ces importants travaux.

Je tiens à rendre un hommage particulier à l'Ambassadeur Grauls. Cette session sera, je crois, sa dernière. Je salue la façon dont il a dirigé les travaux du Comité créé par la résolution 1267 (1999). Nous le regretterons beaucoup après le mois de décembre.

En ce qui concerne le Comité 1267, mon gouvernement voudrait souligner que le Comité doit poursuivre ses travaux pour améliorer la légitimité de la liste afin que celle-ci reflète la menace existant actuellement. Nous devons continuer à actualiser la liste chaque fois que l'occasion se présentera. L'adoption de la résolution 1822 (2008) dans le courant de l'année a apporté des améliorations tangibles en matière de respect des formes régulières. Le fait

d'inclure une révision de tous les noms inscrits sur la liste est un mécanisme très important si nous voulons conserver la validité de la liste. Nous ne prenons pas nos responsabilités à la légère dans ce domaine, et nous pensons qu'il incombe à chacun de nous de procéder à une révision correcte et judicieuse.

En outre, nous sommes d'avis qu'il faut continuer à veiller au renforcement de procédures justes et claires afin d'améliorer l'efficacité et la transparence du régime, et faire en sorte que nous ayons des procédures appropriées pour l'inscription et la radiation de noms. Les tribunaux européens, comme il a été mentionné dans la déclaration prononcée par l'Ambassadeur de France, ont envoyé un message très clair sur l'inscription des personnes. Nous devons veiller à développer nos processus afin de mieux répondre aux préoccupations qu'ils ont suscitées. La Liste récapitulative demeure un instrument précieux dans la lutte contre le terrorisme, mais elle doit être utilisée efficacement pour le rester.

Je tiens maintenant à évoquer les travaux du Comité créé par la résolution 1373 (2001) et ceux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme au cours des six derniers mois. Nous apprécions leurs travaux. Le rapport qu'ils ont établi en mai sur la mise en œuvre mondiale de la résolution 1373 (2001) nous fournit des critères utiles, et nous nous félicitons particulièrement de la tendance à organiser des visites plus fréquentes et plus ciblées que vous avez évoquée, Monsieur le Président, dans vos remarques.

Mon gouvernement collabore avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour organiser la première de ces visites ciblées, selon un nouveau format et nous avons la chance de pouvoir accueillir l'équipe de M. Smith la semaine prochaine. Ce sera, estimons-nous, la première visite de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à un membre permanent du Conseil, et la première également à un pays développé. Nous y voyons la preuve de l'engagement témoigné par le Royaume-Uni et le Conseil de sécurité à la mise en œuvre universelle des mesures contenues dans la résolution 1373 (2001). Je saisis cette occasion pour annoncer que mon gouvernement est résolu à apporter sa coopération et son appui pleins et entiers à cette visite; la Direction exécutive tirera, je l'espère, des enseignements de la manière dont nous mettons en œuvre les engagements que nous avons pris en vertu de la résolution 1373 (2001), qui contribueront utilement à l'établissement de pratiques optimales.



Je voudrais aussi saluer les efforts qu'a faits la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour organiser des activités de sensibilisation communes avec d'autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité concernés par la lutte contre le terrorisme. Le séminaire qui s'est tenu ce mois-ci à Nairobi est le dernier exemple en date de tels efforts.

S'agissant du Comité créé par la résolution 1540 (2004), mon gouvernement salue le rapport du Comité sur l'état de la mise en œuvre. Celui-ci expose la série de mesures que les États Membres adoptent afin de veiller à la pleine mise en œuvre de la résolution. Étant donné que 159 États ont fourni un premier rapport, nous sommes maintenant arrivés au stade où les progrès quantitatifs touchent à leur fin et où on peut se préoccuper davantage, à juste titre, de la qualité de la mise en œuvre. L'attention du Comité sur le renforcement des capacités et la mise en commun des connaissances devrait le permettre.

Nous attendons avec intérêt que le Comité soit capable de développer encore son rôle de centre d'échange d'informations pour apporter de l'aide aux États qui en ont besoin et pour faire coïncider les demandes d'aide avec l'aide offerte par les États et par les organisations intergouvernementales. Se concentrer davantage sur la qualité signifiera également que le Comité jouera un rôle plus important pour contrôler et évaluer l'adéquation des mesures appliquées par les États grâce à une révision constante des matrices d'application nationales.

Ce déplacement d'accent aura le même genre de conséquences pour les activités de diffusion. Mon gouvernement se réjouit que les activités de sensibilisation organisées depuis le dernier exposé évoluent sensiblement vers des efforts plus ciblés, et portent davantage sur le développement des capacités nationales pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Cela se fait fréquemment en collaboration avec les organisations internationales ou régionales compétentes dont les intérêts chevauchent.

Je tiens à mentionner les experts relevant de la résolution 1540 puisque d'autres collègues ont soulevé la question aujourd'hui. Le Royaume-Uni reconnaît également la contribution capitale que ces experts apportent aux travaux du Comité 1540. Le mérite et l'expérience étant désormais considérés comme les critères les plus importants de leur sélection, nous invitons instamment le Comité à finaliser la nomination de nouveaux experts aussi rapidement que

possible, car le Comité ne pourra pas attirer les meilleurs éléments pour constituer son équipe de huit personnes si le processus de nomination traîne en longueur.

Enfin, je voudrais associer le Royaume-Uni à la déclaration prononcée par le représentant de la France au nom de l'Union européenne.

**M. Liu Zhenmin** (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise tient à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette réunion. La délégation chinoise remercie également l'Ambassadeur Grauls et l'Ambassadeur Jurica de leurs exposés sur les travaux des comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004). La Chine est reconnaissante à tous les trois du travail productif fourni au cours des derniers six mois.

Nous sommes heureux de constater que toutes les activités du Comité 1267 – et notamment les efforts qu'il a déployés pour préciser les détails de la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la résolution 1822 (2008), pour mettre à jour les directives du Comité, pour faire en sorte que la liste des sanctions soit plus complète et plus exacte, pour améliorer la transparence de ses travaux et promouvoir des échanges et un dialogue avec les organisations internationales pertinentes – ne cessent de progresser. La Chine pense que l'appui des États Membres est nécessaire pour sauvegarder l'autorité et le statut du Comité. Nous encourageons les États Membres à fournir, conformément à la résolution 1822 (2008), les informations les plus détaillées possible et à collaborer avec le Comité pour passer en revue toutes les informations figurant sur la liste des sanctions afin d'améliorer l'efficacité et l'équité du régime des sanctions.

Depuis son dernier exposé, le Comité contre le terrorisme a beaucoup progressé dans ses activités, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 1805 (2008). Le premier volet de l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre est terminé, marquant un nouveau chapitre dans le dialogue et la coopération entre le Comité contre le terrorisme et les États Membres. La révision de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) a donné une analyse complète des progrès et des lacunes de ses travaux au cours des sept dernières années et a servi de cadre de référence efficace pour la formulation du programme de travail à long terme du Comité.

Le Comité contre le terrorisme a également obtenu des résultats satisfaisants dans ses efforts pour renforcer la transparence, faciliter l'assistance technique et améliorer le format des visites de pays. En outre, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme s'est efforcée de mettre en œuvre son plan d'organisation et a réussi à améliorer très nettement son efficacité et sa cohérence. La Chine apprécie ces résultats et espère que le Comité contre le terrorisme, aidé par la Direction exécutive du Comité, poursuivra ses efforts pour permettre aux États membres de mieux comprendre l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre et les mettre ainsi mieux à même de coopérer afin que l'élaboration et l'examen de l'évaluation se déroulent sans heurts.

Depuis sa création, le Comité 1540 a joué un rôle important en examinant les rapports de pays, en effectuant des activités de sensibilisation et en facilitant l'assistance internationale. La Chine salue le travail accompli à cet égard. Pour la phase suivante, le Comité devrait poursuivre ses efforts, conformément aux dispositions des résolutions 1540 (2004) et 1810 (2008), et élaborer rapidement un programme de travail équilibré et complet afin de promouvoir la mise en œuvre complète de la résolution 1540 (2004).

La Chine accorde une grande importance au rôle joué par le Comité 1540 et a participé activement au travail de ce Comité dans un esprit constructif. Nous sommes prêts à continuer à appuyer le travail de ce Comité, à contribuer aux efforts pour garantir une mise en œuvre complète et équilibrée de la résolution 1540 (2004) et promouvoir une position commune et renforcer les efforts de prévention de la prolifération.

Ces dernières années, malgré les efforts inlassables de la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme, la violence et les actes de terrorisme ont augmenté dans le monde, ce qui pose une menace grave à la paix et la sécurité internationales. L'ONU a donc encore beaucoup à faire pour s'acquitter de sa mission de lutte contre le terrorisme. La Chine pense que la résolution 62/272 adoptée récemment par consensus par l'Assemblée générale, qui demande une évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, reflète pleinement la grande unité et la ferme détermination des États Membres dans la lutte contre le terrorisme. Cette résolution est très importante pour la coordination efficace des efforts de lutte contre le terrorisme au sein du système des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité a un rôle important et irremplaçable à jouer dans la lutte contre le terrorisme. La Chine se félicite de la collaboration entre les trois comités et leurs groupes d'experts en vue de régler le problème de la présentation tardive des rapports par les États Membres. La Chine espère que les trois comités étendront à de nouveaux domaines leurs efforts pour partager les ressources et améliorer l'efficacité, afin d'améliorer constamment le régime antiterroriste du Conseil de sécurité. La Chine appuie les efforts que les trois comités déploient, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour travailler activement à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, afin que les efforts de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale puissent être coordonnés et se compléter, apportant ainsi une plus grande contribution aux efforts de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme.

**M. Tiendrébéogo** (Burkina Faso) : Monsieur le Président, je voudrais à mon tour vous remercier et vous féliciter, de même que les Ambassadeurs Grauls et Jurica, en vos qualités respectives de Présidents des trois comités du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme, pour les exposés que vous venez de faire devant le Conseil, ainsi que pour les relations de coopération qu'entretiennent ces trois organes subsidiaires du Conseil de sécurité.

Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour féliciter le Comité 1540 (2004) pour l'excellent rapport qu'il a soumis au Conseil en juillet 2008, conformément aux résolutions 1673 (2006) et 1810 (2008). Ce rapport récapitule les efforts accomplis par les États durant le second biennium, pour mettre en œuvre les résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006) : soumission des rapports initiaux et d'informations complémentaires; adoption de législations; fourniture d'assistance technique; information et sensibilisation des États; coopération, notamment avec les organisations sous-régionales et régionales.

Le nombre élevé d'États ayant fourni un premier rapport et des informations complémentaires dénote non seulement du dynamisme du Comité, mais également de l'intérêt que les États accordent à l'objectif d'empêcher les terroristes de posséder des armes de destruction massive. Nous encourageons le Comité à poursuivre ces efforts, ainsi que ses réflexions dans le cadre de l'élaboration de son prochain programme annuel à soumettre au Conseil de

sécurité avant la fin du mois de janvier 2009. Cet outil de planification sera indispensable pour évaluer les progrès accomplis par le Comité dans les mois qui suivront.

Nous voudrions féliciter le Comité 1373 (2001) pour les progrès accomplis dans le cadre de ses travaux. La conduite, de concert avec la Direction exécutive du Comité en mai 2008, de l'enquête globale sur la mise en œuvre par les États Membres de la résolution 1373 (2001), mérite d'être saluée. Première du genre, cette enquête a permis de voir les progrès accomplis et les défis à relever par domaine et par région et de faire des recommandations appropriées.

Nous notons qu'elle a été possible grâce aux évaluations préliminaires de mise en œuvre fournies par les États Membres, et ma délégation voudrait saisir l'occasion pour se féliciter du nombre important d'évaluations déjà examinées et adoptées par le Comité. Cela traduit l'engagement des États dans la lutte contre le terrorisme, ainsi que leur détermination à continuer de coopérer avec le Comité et sa Direction exécutive.

Le Burkina Faso félicite le Comité et la Direction exécutive pour les visites de terrain réalisées avec succès, et les encourage à mener à terme le projet d'inventaire de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par chaque État, pour mieux cibler les retards et l'assistance conséquente à apporter aux pays qui en ont besoin. Il est également important que les groupes de travail issus du plan de réorganisation de la Direction exécutive poursuivent leurs efforts.

La récente décision du Comité d'inviter les pays visités à participer aux discussions sur le rapport de visite est une initiative louable.

S'agissant des activités du Comité 1267, nous nous réjouissons des bons résultats atteints, surtout depuis l'adoption de la résolution 1822 (2008), le 30 juin dernier. Nous espérons que les nouvelles initiatives qui ont été prises par le Comité permettront de rendre plus efficace le régime de sanctions en vigueur. La révision de la Liste récapitulative avant le 30 juin 2010, une mise à jour annuelle et l'introduction des exposés de motifs lors des inscriptions seront des avancées notables.

L'affichage sur le site Web du Comité des résumés descriptifs des motifs d'inscriptions sur la Liste pour chaque individu ou entité participe d'un souci de transparence que ma délégation salue. Il s'agit

d'assurer une procédure fiable et transparente pour ce qui concerne les inscriptions et radiations d'individus et d'entités sur la Liste récapitulative, ainsi que les exemptions pour des raisons humanitaires. Par ailleurs, nous sommes convaincus que la révision des directives du Comité apportera une réponse à la question du respect des droits de l'homme dans le cadre des procédures d'inscription et de radiation du Comité.

Pour atteindre ces objectifs, le Comité tout comme l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions ont besoin de la pleine coopération des États. Le Comité 1267 est un maillon très important dans le système de lutte contre le terrorisme, et il est indispensable pour la communauté internationale de contribuer à assurer l'efficacité de ses actions.

Le Burkina Faso, qui n'a eu de cesse d'insister sur la nécessité d'une action concertée de ces trois organes, se réjouit de la coopération exemplaire qu'ils ont établie entre eux, entre leurs groupes d'experts, de même qu'entre eux et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les organisations régionales et sous-régionales. Cette coordination des efforts est indispensable pour assurer une approche globale des problèmes et la fourniture d'une assistance technique appropriée.

Enfin, la pratique des séances d'information publiques est un exercice dont ma délégation encourage vivement la poursuite, dans un souci de transparence et de dialogue continu avec l'ensemble des États Membres de l'ONU. L'intérêt manifesté par les États lors de ces briefings et la pertinence des questions qui y sont soulevées l'attestent amplement.

**M. Hoang Chi Trung** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Pour commencer, ma délégation souhaite remercier l'Ambassadeur Jan Grauls, l'Ambassadeur Neven Jurica et vous-même, Monsieur le Président, respectivement en qualité de présidents du Comité 1267, du Comité contre le terrorisme et du Comité 1540, pour les mises à jour présentées sur les travaux de ces trois comités au cours des six derniers mois. Nous voudrions féliciter les trois comités pour l'important volume d'activités qu'ils ont accomplies, sous l'impulsion de leurs présidents et avec l'aide de leurs organes d'experts – à savoir l'Équipe de surveillance, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts 1540.

Nous prenons note du rapport relatif à l'enquête sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité par les États Membres (voir

S/2008/379), adopté par le Comité contre le terrorisme (CCT) et soumis au Conseil en juin 2008. Tout en notant l'intention du Comité d'améliorer encore l'enquête, ma délégation souhaite réaffirmer que toute approche régionale ou sous-régionale adoptée par le CCT devrait tenir compte des conditions particulières à chaque pays et encourager la participation de tous les pays de la région ou de la sous-région.

Nous continuons de soutenir le CCT dans l'exécution de son programme de travail et la contribution qu'il apporte à la promotion de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU. Nous encourageons également les efforts du Comité pour améliorer son dialogue avec les États Membres, par exemple en leur donnant l'occasion d'exposer leurs vues au Comité sur les visites dans leur pays ou sur le contenu de leurs évaluations préliminaires de mise en œuvre.

Le Comité 1267 a concentré ses efforts sur l'application des nouvelles mesures instaurées par la résolution 1822 (2008), qui visent à améliorer encore la transparence et l'efficacité du régime de sanctions prévu par la résolution 1267. Ces efforts devraient continuer de bénéficier des orientations et du soutien du Conseil. Le Comité 1267 devrait également trouver des moyens de mieux faire comprendre ces nouvelles mesures aux États Membres, par exemple en permettant aux États intéressés de demander des éclaircissements au Comité ou d'échanger des vues avec lui dans un contexte informel.

Le Comité 1540 a également accompli d'importantes réalisations, dont l'adoption en juillet 2008 du deuxième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) (S/2008/493, annexe). Nous prenons note des activités de diffusion du Comité. Nous attendons avec intérêt d'en apprendre plus sur son rôle renforcé dans la facilitation des demandes d'assistance présentées par les États Membres.

La coopération et la coordination entre les trois comités et leurs organes d'experts sont extrêmement importantes. Nous suivons avec intérêt la préparation, conformément à la stratégie commune, du troisième atelier sous-régional pour les États d'Afrique du Nord et de l'Est, qui devrait se tenir au Kenya du 11 au 13 novembre 2008, et attendons avec impatience d'en connaître les résultats. Nous espérons que la participation de représentants de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, de l'Équipe de

surveillance et du Groupe d'experts 1540 aux ateliers consacrés à la résolution 1540, l'année prochaine, amélioreront encore la coordination des travaux de ces trois organes d'experts.

Pour terminer, ma délégation invite les comités à continuer de rechercher les moyens de nouer un dialogue constructif avec les États Membres, afin d'accroître le soutien de ces États aux initiatives des comités. Nous continuons de nous engager à coopérer avec les autres Membres pour assurer le succès continu des travaux des trois comités.

**M. Ettalhi** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je souhaite joindre ma voix à celles de tous les orateurs précédents pour exprimer ma gratitude à MM. les Ambassadeurs Urbina, du Costa Rica, Grauls, de Belgique et Jurica, de Croatie, respectivement présidents des comités 1267, 1540 et 1373, pour leurs exposés très précieux et riches d'enseignements et pour leurs inlassables efforts.

S'agissant du Comité contre le terrorisme, le Comité 1373, la Libye se réjouit de l'évolution positive des activités du Comité et des travaux entrepris par sa Direction exécutive pour organiser des visites ciblées couvrant tous les États, en développement et développés, et pour garantir la transparence de ses actions. Nous saluons également les efforts entrepris en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités nationales. Ici, mon pays nourrit l'espoir que l'assistance fournie dans le cadre de l'ONU sera suffisamment renforcée pour pouvoir remplacer l'assistance bilatérale. Nous saluons tout particulièrement les efforts du Comité et de sa Direction exécutive pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU, ainsi que sa coopération et son travail avec les organes de l'ONU.

Ces dernières années, nos actions se sont centrées sur l'un des axes de la Stratégie : la prévention et la répression du terrorisme. Aujourd'hui, il nous appartient de renforcer le rôle du Comité pour veiller à ce qu'il traite tous les axes de la Stratégie, et notamment l'examen des conditions favorables au terrorisme et le respect des droits de l'homme pour tous.

L'occupation, l'agression, le dénigrement de cultures, de civilisations et de peuples, ainsi que le déni du droit à la résistance légitime et le fait de faire deux poids deux mesures en droit international sont autant de facteurs qui créent un terrain propice au terrorisme et sont à la source de tensions et d'actes terroristes.

Après tous les progrès accomplis dans la lutte contre le terrorisme, mon pays est convaincu que le moment est venu de prêter attention à cet aspect de la question. La lutte contre le terrorisme et sa prévention exigent des mesures plus globales et plus effectives, tenant compte des dispositions de la Stratégie mondiale. Sans s'attarder sur les détails, mon pays est convaincu que la prévention et la répression du financement du terrorisme requièrent une attention particulière et l'adoption de mesures efficaces. Il conviendrait d'entourer de garanties l'octroi de l'asile, afin de veiller à ce qu'il serve bien les nobles visées humanitaires pour lesquelles il a été créé.

S'agissant du Comité 1267, concernant les sanctions contre les Taliban et Al-Qaida, mon pays salue les efforts entrepris par le Comité pour améliorer ses méthodes de travail, dont les procédures d'inscription sur la Liste et de radiation de celle-ci, pour les rendre plus complètes et plus précises. La Jamahiriya arabe libyenne exhorte le Comité à soumettre le plus tôt possible les résumés exposant les raisons qui justifient l'inscription de personnes et d'entités sur la Liste récapitulative. Nous estimons qu'il n'est que justice que celles qui sont inscrites sur la Liste et font l'objet de sanctions soient informées des raisons pour lesquelles elles y figurent. Les États Membres qui ont la responsabilité d'appliquer ces sanctions ont également le droit d'être informés des motifs qui les justifient.

Le Comité 1267 devrait aussi accorder une attention particulière aux réexamens et à la mise à jour de la Liste récapitulative, en y ajoutant toutes informations complémentaires, en particulier des informations sur l'identité des personnes et des entités concernées, et en radiant, après examen, les noms qui n'ont plus de raison d'y figurer.

La Jamahiriya arabe libyenne se félicite que le Conseil de sécurité ait adopté la résolution 1730 (2006) portant création d'un point focal chargé de recevoir les demandes de radiation de personnes. Il s'agit d'une mesure importante pour assurer une plus grande transparence du régime de sanctions. Toutefois, nous estimons que cette mesure ne suffit pas et qu'elle ne satisfait pas totalement aux critères de transparence. Nous encourageons le Comité à accorder des dérogations conformément à la résolution 1542 (2002). Ces dérogations visent à atténuer les effets des sanctions sur les personnes et leur famille, à répondre aux difficultés humanitaires qu'elles pourraient rencontrer et à faire en sorte que les résolutions du

Conseil de sécurité ne se transforment pas en châtiment collectif pour les familles des personnes dont le nom figure sur la Liste. Nous insistons ici sur la nécessité pour le Comité de se pencher sur les obstacles qui l'empêchent de se prononcer rapidement sur les demandes de dérogation et d'examiner avec diligence les demandes de radiation de la Liste.

S'agissant, à présent, du Comité créé par la résolution 1540 (2004), mon pays a pleinement conscience de la menace très grave que représentent les armes de destruction massive. La communauté internationale s'efforce de relever ce défi en s'appuyant sur des instruments juridiques multilatéraux. Le fait que ces instruments ne sont toujours pas devenus universels et qu'un certain nombre d'États Membres ne les ont pas encore appliqués au niveau national montre que ces instruments demeurent insuffisants, parce qu'ils ne donnent aucune garantie contre la prolifération des armes biologiques, chimiques, nucléaires et autres armes de destruction massive.

La Jamahiriya arabe libyenne réaffirme une fois de plus son opposition aux armes de destruction massive. Nous sommes convaincus que le seul moyen d'empêcher leur acquisition par des acteurs non étatiques est de les éliminer totalement. La Jamahiriya arabe libyenne est persuadée que le désarmement et la non-prolifération sont deux processus intrinsèquement liés qui se renforcent l'un l'autre et qu'il faut donc constamment progresser en même temps sur ces deux fronts.

La résolution 1540 (2004) a imposé un certain nombre d'obligations restrictives aux États en matière de non-prolifération. Le tout dernier rapport du Comité 1540 fait état de progrès tangibles concernant la mise en œuvre des dispositions de cette résolution. Mon pays est l'un de ceux qui ont soumis leur premier rapport national. Le nombre de pays ayant soumis des rapports et des informations complémentaires a augmenté de manière assez significative. Nous engageons aujourd'hui tous les États à soumettre leurs rapports au Comité de manière à garantir l'efficacité de son travail.

La Jamahiriya arabe libyenne apprécie les efforts déployés par le Comité pour fournir une assistance aux États qui en ont besoin. Elle invite les États qui nécessitent une aide à communiquer leurs besoins au Comité. Nous invitons le Comité à renforcer son rôle dans le domaine de l'assistance technique pour mettre

en œuvre la résolution, y compris en veillant à ce que l'assistance accordée corresponde bien aux prescriptions de la résolution.

Mon pays appuie les efforts des trois comités du Conseil de sécurité ainsi que toutes les initiatives qui nous permettraient d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés en matière de lutte contre le terrorisme, y compris pour ce qui est d'identifier les causes et les symptômes du terrorisme, afin d'instaurer un monde de paix et de sécurité pour tous.

**M<sup>me</sup> Jácome** (Panama) (*parle en espagnol*) : Je voudrais remercier les Ambassadeurs Jurica, Urbina et Grauls de nous avoir présenté ce matin les rapports sur le travail important accompli par les comités qu'ils président.

Nous remercions le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, de ses efforts pour assurer l'application intégrale de la résolution 1822 (2008). Cette résolution a introduit des éléments positifs nouveaux dans le régime des sanctions, notamment l'obligation d'ajouter aux demandes d'inscription sur la Liste récapitulative un résumé des motifs de l'inscription; l'obligation pour les États d'informer les personnes dont le nom a été inscrit sur la Liste; un examen annuel de la Liste de manière à identifier les personnes décédées; un examen des noms de la Liste qui n'ont pas été examinés depuis au moins trois ans; et la révision active des directives du Comité.

Le Conseil de sécurité doit aussi reconnaître que le Comité 1267 se trouve dans une position très complexe et que l'on suit de près ses pratiques et la manière dont il met en œuvre les résolutions relatives au terrorisme. Le Conseil doit faire davantage d'efforts pour mettre en place des procédures plus claires, plus transparentes et plus équitables, et qui assurent le respect des garanties fondamentales et du droit à une procédure régulière. À cet égard, nous sommes d'accord avec la décision rendue le 3 septembre 2008 par la Cour de justice des Communautés européennes, reconnaissant que même si, actuellement, toute personne ou entité peut directement soumettre au Comité une demande de radiation de la Liste récapitulative, la procédure est essentiellement de nature diplomatique et interne à chaque État. Par conséquent, les personnes et les entités concernées ne peuvent pas véritablement faire valoir leurs droits.

Il convient de signaler aussi les efforts déployés par le Comité créé par la résolution 1373 (2001) pour rendre ses travaux plus transparents. Ma délégation est convaincue que ces mesures contribueront à instaurer une coopération plus étroite entre les États Membres et le Comité, ce qui garantira une application plus efficace des dispositions contenues dans les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Pour ce qui est des pratiques établies, il importe de souligner que les États Membres dans lesquels le Comité a effectué une visite seront invités à discuter avec ce dernier des différents éléments du rapport sur cette visite. Cela permettra à l'État Membre concerné de participer plus activement au suivi de la visite et à faire part au Comité de ses observations sur celle-ci ainsi que de ses priorités en matière d'assistance technique.

Cependant, nous devons consacrer davantage d'efforts à la consolidation des relations entre les États Membres et le Comité afin de relever plus efficacement les défis de la lutte contre le terrorisme. Dans ce contexte, nous exhortons le Comité à permettre aux États Membres de participer à l'examen de leurs évaluations préliminaires de l'exécution.

De même, nous pensons qu'il est indispensable de promouvoir la coopération entre le Comité contre le terrorisme et les organisations internationales et régionales. De ce point de vue, nous saluons l'action conjointe menée par le Comité et ces organisations dans le cadre des cinq réunions extraordinaires du Comité et s'agissant de la suite à donner aux principaux résultats de chacune de ces réunions.

Nous soulignons l'importance des réunions qui ont eu lieu le 20 octobre dernier entre les membres des Comités 1267 et 1373 et M. Martin Scheinin, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. Nous sommes convaincus de la grande importance de ces échanges et adhérons aux conclusions figurant dans le dernier rapport en date de M. Scheinin à l'Assemblée générale (A/63/223) en ce qui concerne les façons d'identifier les pratiques optimales afin de garantir le droit à un procès équitable dans les affaires de terrorisme. Nous profitons de l'occasion pour appeler instamment à ce que ces initiatives continuent d'être coordonnées en vue de faciliter les travaux des comités.

Avec le nouveau mandat que lui confie la résolution 1810 (2008), le Comité créé par la résolution 1540 (2004) devra concentrer ses activités sur le

renforcement de son dialogue avec les États et les autres organisations et entités, en particulier celles qui comptent de nombreux membres de tous horizons. En accentuant cette interaction, il nous sera plus aisé de donner un caractère universel aux mesures prévues dans la résolution 1540 (2004) et ainsi de prévenir, autant que possible, les dangers considérables que représente la prolifération d'armes de destruction massive parmi les acteurs non étatiques.

Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour souligner le travail remarquable accompli par les membres actuels du groupe d'experts du Comité 1540 tout au long de son mandat. À ce propos, la résolution 1810 (2008) appelle aussi à l'établissement d'un nouveau groupe d'experts qui aura l'obligation importante d'aider le Comité 1540 à atteindre ses objectifs au cours des trois prochaines années. Il sera nécessaire de créer un groupe de spécialistes ayant l'expérience et les qualifications requises tout en gardant à l'esprit l'intérêt d'assurer, dans la mesure du possible, une représentation géographique équilibrée.

**M. Natalegawa** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je m'associe aux orateurs précédents pour remercier l'Ambassadeur Urbina, l'Ambassadeur Grauls et l'Ambassadeur Jurica pour leurs exposés en tant que Présidents respectifs des comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1540 (2004), 1267 (1999) et 1373 (2001). Nous tenons aussi à féliciter les présidents pour leur direction compétente des travaux des comités.

S'agissant de l'exposé relatif au Comité 1267, sur Al-Qaida et les Talibans, je voudrais réaffirmer la détermination de l'Indonésie à promouvoir l'application effective, la légitimité et la crédibilité du régime de sanctions établi par la résolution 1267 (1999). C'est en ce sens que ma délégation se réjouit des efforts déployés dans un certain nombre de domaines afin de veiller davantage à ce qu'il existe des procédures équitables et claires pour l'inscription des individus et entités sur la Liste récapitulative et pour leur radiation de la Liste, de même que pour des exemptions à titre humanitaire.

La question des procédures équitables et claires attire toujours l'attention des États Membres qui mettent en œuvre des régimes de sanctions. À ce propos, il nous apparaît que les procédures actuelles sont de plus en plus perçues comme présentant certaines lacunes juridiques susceptibles de nuire à l'exécution au plan national. Le nombre croissant

d'affaires soumises à des tribunaux nationaux et régionaux, en particulier depuis l'arrêt rendu par la Cour européenne de Justice dans les affaires Al-Qadi et Al-Barakat, le 3 septembre 2008, risque de compromettre l'efficacité et la crédibilité du régime de sanctions 1267.

En outre, ma délégation rappelle que la résolution 1822 (2008) charge directement le Comité d'examiner en priorité ses directives quant aux dispositions de la résolution, en particulier celles qui ont trait aux résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions et à l'examen des noms sur la Liste récapitulative. Nous soulignons qu'il importe que le Comité continue de concentrer ses efforts sur cette tâche particulière.

Ma délégation attache également beaucoup d'importance aux directives du Conseil sur l'examen de tous les noms figurant sur la Liste récapitulative, y compris des personnes dont le décès a été signalé. Les paragraphes 22 et 23 de la résolution 1822 (2008) stipulent spécifiquement que cette démarche doit être menée de manière à ce que la Liste récapitulative soit aussi exacte et à jour que possible et pour confirmer que l'inscription demeure justifiée. Nous sommes par conséquent d'avis que le Comité, en revoyant ses directives, pourrait sensiblement progresser s'il prenait pleinement en considération les objectifs ultimes de l'exercice, tel que souligné dans la résolution.

En ce qui concerne le Comité contre le terrorisme, ma délégation salue également les progrès notables accomplis ces derniers mois, notamment l'analyse continue des évaluations préliminaires de l'exécution. En tant qu'outil novateur pour à la fois traiter le problème de la lassitude dans l'établissement des rapports et rassembler des informations à jour sur l'exécution par chaque État, le processus d'évaluations préliminaires doit être maintenu. À cet égard, l'Indonésie appuie sans réserve le processus consistant à faire le bilan de l'application de la résolution 1373 (2001) par chaque État Membre. Le Comité doit donc intensifier son dialogue avec chaque État et renforcer ses capacités antiterroristes.

S'agissant de l'exposé sur le Comité 1540, l'Indonésie continue d'accorder de l'importance au rôle significatif que le Comité joue dans la promotion de l'application de la résolution. Pour sa part, l'Indonésie conserve son appui actif à l'action du Comité dans tous les domaines.

Nous prenons bonne note des progrès accomplis par le Comité depuis le dernier exposé conjoint fait au

Conseil de sécurité. Ma délégation se félicite du deuxième rapport sur l'application de la résolution 1540 (2004) (S/2008/493), soumis par le Comité en juillet 2008. Étant donné que l'application intégrale de la résolution est un objectif à long terme et un processus continu, nous espérons que le rapport facilitera la fourniture par le Conseil d'une orientation stratégique au Comité pour ce qui est de promouvoir et de favoriser l'application effective aux niveaux national, régional et international, en particulier grâce au dialogue et à la coopération avec les États Membres.

Enfin, ma délégation se réjouit de l'interaction et de la coordination constantes entre les trois comités et leurs groupes d'experts dans le cadre du dialogue en cours avec les États Membres. Nous sommes d'avis que cette coopération sera non seulement cruciale pour les travaux des comités, mais aussi essentielle pour la synergie et la cohérence dans la contribution du Conseil aux efforts pour contrer la menace du terrorisme.

**M. Kumalo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier les présidents du Comité contre le terrorisme (CCT) et des comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004) pour leurs exposés instructifs. Ma délégation note avec satisfaction les améliorations opérées dans la coordination des activités des trois comités et de leurs structures d'experts respectives, ainsi que la plus grande synergie entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi qu'il est demandé dans la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

L'Afrique du Sud, en partenariat avec la majorité des membres du Conseil, travaille sans relâche depuis quelques années pour mettre le régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban en conformité avec les normes fondamentales d'équité procédurale et de respect de la légalité. Le jugement rendu par la Cour de justice européenne dans l'affaire de Kadi et Al Barakaat a indiqué clairement qu'un régime de sanctions échouera si l'on ne tient pas compte des préoccupations des États Membres relatives aux droits légitimes des personnes et à la mise en place de procédures équitables et claires.

L'adoption de la résolution 1822 (2008) est un progrès sur la voie de la réforme du régime de sanctions. La résolution prévoit la divulgation publique des résumés des motifs ayant présidé aux inscriptions de noms sur la Liste récapitulative et cherche à

améliorer la qualité des informations figurant dans cette liste. Il est clair, cependant, qu'il reste encore beaucoup à faire pour donner effet aux intentions de la résolution 1822 (2008). Par ailleurs, il faut établir de toute urgence un mécanisme d'examen indépendant et apolitique d'inscription et de radiation.

Nous nous félicitons que les évaluations préliminaires de la mise en œuvre et les visites de pays effectuées par le Comité contre le terrorisme se soient révélées être des instruments utiles de promotion d'un dialogue avec les États Membres. L'Afrique du Sud a été l'un des pays qui a accueilli une visite de pays conjointe de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et de l'Équipe de surveillance du Comité 1267 cette année, et nous avons constaté que cette visite a été salutaire aux efforts que nous déployons de manière continue pour évaluer et améliorer nos systèmes nationaux de lutte contre le terrorisme. L'Afrique du Sud reste, jusqu'à présent, le seul pays à avoir accepté d'intégrer un spécialiste des droits de l'homme dans une visite de pays de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Nous formons l'espoir que l'approche holistique et multiforme de la Stratégie mondiale repose sur la nécessité de respecter les droits de l'homme et l'état de droit.

Comme le reste de la communauté internationale, l'Afrique du Sud est préoccupée par l'existence de réseaux qui s'adonnent au transfert illicite de technologie, de matières et d'équipement nucléaires. Notre propre expérience pratique – puisque nous sommes l'un des rares pays à avoir poursuivi en justice des suspects dans l'affaire du réseau A. Q. Khan – a mis en relief la valeur de la coopération avec les partenaires internationaux et notamment avec les institutions multilatérales compétentes. Malheureusement, la réticence de certains à poursuivre les principaux suspects dans leurs propres juridictions a également montré qu'il existe encore une grande disparité entre les discours qui appuient la résolution 1540 (2004) et la prise de mesures concrètes pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive et œuvrer à leur élimination complète.

C'est pourquoi nous nous félicitons que le Conseil de sécurité ait accepté notre proposition d'intégrer une mention aux réseaux de prolifération dans la résolution 1810 (2008). Nous attendons avec intérêt de concrétiser cette disposition dans le programme de travail du Comité.



En conclusion, nous espérons que l'ONU, y compris le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires, continuera de jouer un rôle central dans les efforts collectifs consentis par la communauté internationale pour répondre à la menace que pose le terrorisme. Ces efforts seront le plus efficace dans le cadre de la Stratégie mondiale, qui englobe à juste titre la participation, les droits de l'homme et l'état de droit, et qui traite des causes profondes du terrorisme telles que l'occupation étrangère et l'oppression.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

**M. Hill** (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de nous donner encore une fois l'occasion d'exprimer notre appréciation et notre ferme appui aux travaux des comités de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité et de leurs groupes d'experts respectifs. Ces organes s'attachent à concrétiser le cadre de la lutte contre le terrorisme de l'ONU et la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. L'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme a également un rôle important à jouer pour garantir la cohérence de l'action du système des Nations Unies face au terrorisme. L'Australie encourage les comités et leurs groupes d'experts à continuer d'étudier les diverses façons de coopérer de manière plus étroite, surtout pour ce qui est de systèmes plus rationnels d'établissement des rapports, des missions d'évaluation et de la facilitation d'une assistance technique.

L'objectif à long terme de l'engagement international de l'Australie dans la lutte contre le terrorisme est de développer la capacité des pays partenaires de prévenir les attentats terroristes et d'y répondre. Dans le cadre de cet effort, l'Australie coopère avec les pays de la région de l'Asie et du Pacifique pour mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité et les instruments de lutte contre le terrorisme.

L'Australie appuie fermement les travaux du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive en faveur de l'application de la résolution 1373 (2001) et des résolutions ultérieures. Nous saluons l'approche proactive adoptée par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour s'acquitter de son mandat et nous approuvons le nouvel accent mis sur la fourniture d'une assistance technique. Nous sommes favorables à la coopération étroite de la

Direction exécutive avec le Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des Huit en vue de fournir aux États Membres une assistance plus ciblée en matière de renforcement des capacités. Nous nous félicitons des autres innovations, tel que le projet de guide technique pour l'application de la résolution 1373 (2001) actuellement à l'étude. Nous apprécions également l'approche transparente adoptée par le Comité et sa Direction exécutive par le truchement de leur programme d'information et d'exposés périodiques à l'intention des États Membres, dont le dernier en date a eu lieu la semaine dernière.

L'Australie reconnaît le travail crucial accompli par le Comité 1267 dans le cadre de la lutte contre le terrorisme menée par l'ONU et est déterminée à veiller au respect intégral de la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures.

Nous saluons les efforts déployés par le Comité pour travailler en collaboration plus étroite avec les États Membres et les organes régionaux. L'Australie félicite le Comité des efforts qu'il déploie pour diffuser des informations sur les personnes et entités inscrites sur la Liste récapitulative et pour fournir aux États Membres, avec efficacité et en temps voulu, des mises à jour sur celles qui y figurent actuellement. L'Australie se félicite de la plus grande transparence qui résultera, au niveau des processus d'inscription et de radiation, de l'application de la résolution 1822 (2008).

Nous encourageons les États Membres à désigner les terroristes se trouvant sur leur territoire et à s'acquitter de leurs obligations de geler les avoirs des personnes ou entités qui commettent et financent des actes de terrorisme. L'efficacité du Comité 1267 est directement liée à la pertinence et à l'actualisation de la Liste récapitulative et nous encourageons le Comité à poursuivre, à cette fin, ses efforts de sensibilisation et de dialogue avec les États Membres.

L'Australie se félicite tout particulièrement de l'accent continu mis par le Comité 1540 sur la facilitation de l'assistance aux pays d'Asie et du Pacifique afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004). Nous félicitons le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU d'avoir organisé, en coopération avec les Gouvernements de la Thaïlande, de la Norvège et l'Union européenne, un atelier régional d'application de la résolution 1540 (2004) pour la région de l'Asie et du Pacifique à l'intention des responsables des

frontières, des douanes et de la réglementation, qui s'est tenu à Bangkok du 27 au 31 octobre. L'Australie a été heureuse de pouvoir y participer et de parler aux participants de mesures pratiques et opérationnelles de contrôle des frontières et d'appui au contrôle des exportations.

Ces ateliers complètent le programme d'information de l'Australie sur la non-prolifération dans la région de l'Asie et du Pacifique. Dans nos contacts bilatéraux et multilatéraux avec les pays de la région, nous offrons une assistance visant à améliorer et à renforcer davantage les capacités et les compétences partout où nous pouvons le faire, et nous continuons à élargir et à renforcer notre dialogue sur les questions de prolifération et de non-prolifération avec nos partenaires régionaux.

À un niveau plus large, en tant que membre actif de tous les régimes de contrôle des exportations, Président permanent du Groupe de l'Australie, Président en exercice du Régime de contrôle de la technologie des missiles, et en tant que l'un des 90 participants et quelques à l'Initiative de sécurité contre la prolifération, l'Australie travaille activement avec d'autres gouvernements à renforcer les cadres internationaux de lutte contre la prolifération, conformément aux objectifs de la résolution 1540 (2004).

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

**M. Maurer** (Suisse) : J'ai l'honneur aujourd'hui de m'exprimer au nom du Liechtenstein et de la Suisse.

Nos deux pays se félicitent de la tenue régulière des séances d'information des présidents du Comité contre le terrorisme, du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et du Comité 1540. Un grand merci aussi pour les informations que les trois présidents nous ont fournies ce matin et pour leurs efforts continus. L'occasion est ainsi donnée aux États non membres du Conseil de sécurité d'exprimer leurs opinions et leurs inquiétudes. Je me concentrerai aujourd'hui sur le Comité 1267, car l'actualité récente appelle à lui accorder une attention spéciale.

Par sa résolution 1822 (2008), le Conseil a introduit d'importantes mesures visant à améliorer les procédures d'inscription sur les listes, comme la publication d'un résumé des motifs d'inscription sur le site Web du Comité. Ces résumés doivent être aussi complets que possible. Nous sommes également très

satisfaits qu'il soit procédé à une révision périodique de tous les noms figurant sur la Liste récapitulative dans les délais clairement indiqués par la résolution, car cela améliore l'efficacité de cette Liste.

Nous constatons malheureusement l'absence décevante de progrès sur ce que nous considérons comme un grave défaut du système actuel, à savoir l'absence de mécanisme d'examen indépendant de radiation des listes. À ce propos, je tiens à rappeler que la Suisse et le Liechtenstein avec le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède ont proposé la création d'un groupe d'experts nommés par le Conseil de sécurité pour appuyer les comités des sanctions dans l'examen des demandes de radiation des listes. À notre avis, cela dissiperait les inquiétudes exprimées en ce qui concerne le droit à un mécanisme efficace d'examen. Nous regrettons donc que la résolution 1822 (2008) ne reprenne aucune des idées soumises dans ce document.

Comme chacun le sait, la Cour de Justice des Communautés européennes a rendu un important arrêt à ce sujet. La Cour a jugé que l'acte communautaire était illégal et enfreignait les droits fondamentaux des requérants en droit communautaire. Elle a donné trois mois afin de remédier aux violations constatées.

Nous trouvons très regrettable ce dilemme auquel se trouve confronté un État Membre obligé d'appliquer les sanctions du Conseil de sécurité tout en devant se conformer à la décision contraire d'une cour de justice. Nous avons à plusieurs reprises attiré l'attention des membres du Conseil de sécurité sur cette éventualité, que notre proposition de création d'un groupe consultatif sur la question de la radiation des listes visait justement à éviter. Rien n'ayant changé, et d'autres affaires étant en préparation, c'est toute la légitimité des sanctions des Nations Unies qui risque de s'éroder.

Nous exhortons donc le Comité 1267 et le Conseil de sécurité à considérer dûment le raisonnement de la Cour de Justice des Communautés européennes et les inquiétudes exprimées par nos pays et plusieurs autres. La Suisse et le Liechtenstein sont disposés à apporter une contribution constructive aux efforts déployés par le Conseil de sécurité et ses comités pour renforcer l'efficacité des régimes de sanctions en améliorant la transparence et l'impartialité des procédures d'inscription, de façon à éliminer les inquiétudes concernant le droit à une procédure régulière. Le rapport informel du séminaire sur les

sanctions ciblées et l'état de droit de la lutte antiterroriste, organisé par le Liechtenstein et l'Université américaine le 15 septembre 2008 à Washington, fournit aussi des conclusions utiles à ce sujet.

De plus, j'aimerais mentionner quelques mesures concrètes que la Suisse a soutenues pour renforcer le régime des sanctions dans le domaine de la lutte antiterroriste.

En ce qui concerne la meilleure mise en œuvre des exigences du gel d'avoirs, la Suisse a fourni cette année et l'année passée un soutien financier et des experts à plusieurs activités du Groupe de travail consacré au financement du terrorisme. Plus récemment, la Suisse, comme le Liechtenstein, a décidé de soutenir financièrement une étude sur les indicateurs du financement du terrorisme en réponse à la demande de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions. Afin de développer davantage les partenariats public-privé dans le cadre de la lutte antiterroriste, la Suisse a également organisé des rencontres avec les représentants du secteur privé, en particulier avec le secteur bancaire, afin de renforcer la prévention du financement du terrorisme et la meilleure adaptation des sanctions ciblées.

En ce qui concerne l'interdiction de voyager, la Suisse a soutenu un projet pilote d'Interpol visant à détecter les documents de voyage perdus ou volés. Elle fait maintenant en sorte que la banque de données Interpol de documents volés ou perdus soit accessible en temps réel non seulement à son bureau central, mais aussi à ses 20 000 agents fédéraux des postes frontière, des douanes et du contrôle d'immigration, ainsi que de ses ambassades et consulats. Pendant les six premiers mois, les agents suisses ont procédé à près de 500 fois plus de vérifications sur la banque de données d'Interpol qu'auparavant, et détecté près de deux fois plus de documents falsifiés que tous les 183 autres membres d'Interpol réunis. Ce succès a conduit plus d'une trentaine de pays partout dans le monde à mettre aussi leurs agents en mesure de procéder sur place à des contrôles immédiats de documents de voyage dans la banque de données Interpol.

Les efforts de la Suisse et du Liechtenstein sont motivés par leur désir de renforcer les régimes de sanctions et de rehausser l'efficacité et la légitimité du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que notre ferme volonté de voir respecter toutes les normes applicables en matière de droits de l'homme concourt à

cette fin. Mais je voudrais être très clair en conclusion : si nous ne voyons pas de changements substantiels concernant le droit à une procédure régulière, le soutien à de telles activités s'amenuisera au niveau politique et la coopération à l'avenir sera mise en péril.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

**M. Sumi** (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par vous dire ma profonde gratitude, Monsieur le Président, pour avoir organisé le débat d'aujourd'hui. Je voudrais également remercier les présidents des trois comités contre le terrorisme du Conseil pour leurs exposés instructifs.

Le Japon se félicite de l'adoption par consensus de la résolution 62/272 de l'Assemblée générale à l'issue du premier examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies les 4 et 5 septembre 2008. Au cours de ces séances, les États Membres ont mis en commun leurs expériences dans l'application de la Stratégie et réaffirmé leur ferme détermination à persévérer dans la lutte contre le terrorisme. Le terrorisme représente toujours l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la communauté internationale. Compte tenu de sa portée de plus en plus internationale, on ne saurait surestimer la nécessité d'une action collective menée par les États Membres.

Pour que ces efforts concertés portent leurs fruits, le mandat du Comité contre le terrorisme consistant à assurer le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité reste essentiel. À cet égard, je voudrais saluer la contribution de la Croatie en tant que Président du Comité, notamment les efforts du Président du Comité, pour que ses travaux soient plus transparents pour les non-membres. Je voudrais également saluer les travaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), sous la direction du Directeur exécutif M. Mike Smith, visant à renforcer la coordination de l'assistance apportée pour accroître les capacités de lutte contre le terrorisme. Nous nous félicitons notamment du rôle joué par la DECT pour déterminer les besoins spécifiques en matière d'assistance technique contre le terrorisme.

En sa qualité de Président du Groupe d'action contre le terrorisme, le Japon n'a ménagé aucun effort pour promouvoir une coordination efficace avec la DECT. La déclaration des dirigeants du Groupe des Huit (G-8), adoptée à leur sommet d'Hokkaido Toyako

en juillet de cette année, met l'accent sur cette coopération.

Les pays du G-8 et la Direction exécutive s'efforcent conjointement de promouvoir l'examen par les membres du Groupe d'action contre le terrorisme de leurs activités d'assistance technique en matière antiterroriste en répondant aux besoins spécifiques identifiés par la Direction exécutive. Dans cette optique, un mécanisme de coopération entre le Groupe d'action et la Direction exécutive est en train d'être mis en place. Nous envisageons de poursuivre cette coopération à l'avenir.

Le Japon se félicite de la prorogation du mandat de l'Équipe de surveillance du Comité des sanctions contre Al-Qaïda et les Taliban, qui a été décidée en juin dernier. La résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité et les autres résolutions pertinentes constituent toujours l'un des principaux piliers des activités de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme, et le rôle du Comité 1267 reste fondamental. Il est vrai que plusieurs problèmes ont été identifiés dans la gestion de la Liste récapitulative établie par ce comité. Pour trouver le bon équilibre entre la sécurité et les garanties de procédure, une réflexion approfondie est indispensable. Afin d'assurer une mise en œuvre efficace de la part des États Membres, il est nécessaire d'améliorer les procédures d'inscription sur la Liste et de radiation de celle-ci. Nous saluons les efforts inlassables déployés par le Comité 1267 sous la présidence belge afin d'améliorer tant la Liste que les procédures. Nous encourageons le Comité à poursuivre ses efforts en ce sens.

Le Japon salue la décision prise par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1810 (2008), de proroger le mandat du Comité 1540, et apprécie à sa juste valeur le rapport présenté par le Président du Comité en application des résolutions 1673 (2006) et 1810 (2008). Nous voudrions aussi saluer les efforts déployés par le Costa Rica à la présidence du Comité. Le Japon attache une grande importance à l'application de la résolution 1540 (2004), qui est la clef de voûte des efforts consentis à l'échelon mondial pour empêcher la prolifération des armes de destruction massive. Le Japon a pris l'initiative de promouvoir l'universalisation de cette résolution. La déclaration faite par les dirigeants au Sommet du Groupe des Huit de Hokkaido Toyako a souligné l'importance de la pleine application de la résolution 1540 (2004). Le Japon, en tant que Président du G-8, a également engagé un dialogue fructueux avec le Comité 1540

pour examiner la façon dont on pourrait davantage encourager la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

Le Japon se sent à la fois humble et honoré d'avoir la possibilité de participer aux activités des trois comités à compter de janvier 2009. Nous réaffirmons notre détermination à renforcer l'action antiterroriste de l'Organisation des Nations Unies en mettant à profit toute notre expérience dans ce domaine.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante de Cuba.

**M<sup>me</sup> Núñez Mordoche** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous remercions les présidents des comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) pour les informations fournies. Depuis des années, notre pays communique au Conseil de sécurité des renseignements détaillés sur les attaques terroristes perpétrées contre Cuba par des personnes et organisations diverses, ainsi que sur la protection complice que leur offre le Gouvernement des États-Unis.

À maintes reprises, nous avons pris la parole devant le Conseil, la dernière fois en date du 6 mai 2008, et nous avons adressé au Comité contre le terrorisme et au Conseil de sécurité des lettres dénonçant des cas concrets de violation flagrante de la résolution 1373 (2001). Malheureusement, rien n'a été fait jusqu'à présent. Plus d'une année et demie s'est écoulée depuis la libération, aux États-Unis, du terroriste Luis Posada Carriles, qui a été qualifié à juste titre de terroriste le plus notoire de l'hémisphère occidental.

Il importe de souligner qu'en juin 2008, la Cour suprême du Panama a statué que la grâce accordée, en août 2004, par l'ancien Président de ce pays à Posada Carriles et à ses complices était nulle et de nul effet. Il n'est pas inutile de rappeler que cette grâce présidentielle a permis à Posada Carriles et à ses complices Gaspar Jiménez Escobedo, Guillermo Novo Sampoll et Pedro Remón Crispín de fuir vers les États-Unis. Tous ces terroristes avaient été arrêtés en novembre 2000 alors qu'ils préparaient une tentative d'assassinat contre le Président Fidel Castro, qui se trouvait à Panama à l'occasion de la dixième Conférence ibéro-américaine.

Bien que le Gouvernement des États-Unis ait lui-même admis qu'il s'agit d'un dangereux terroriste,

Posada Carriles n'a été inculpé que d'infractions mineures aux lois sur l'immigration par les autorités des États-Unis. Alors que Posada Carriles circule librement dans les rues de ce pays, divers organes de presse rendent compte des contacts qu'il entretient activement avec des éléments terroristes et d'extrême droite aux États-Unis, et de sa participation à des manifestations organisées à Miami en son honneur en reconnaissance de ses actes de terrorisme contre Cuba.

Le Gouvernement des États-Unis persiste à ignorer la demande d'extradition de Posada Carriles, présentée le 15 juin 2005 par le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela. Le Gouvernement cubain demande de nouveau instamment aux autorités des États-Unis de remettre ce terroriste au Venezuela ou de le juger sur le territoire des États-Unis en vertu de l'article 7 de la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile.

Alors qu'il laisse en liberté des terroristes avérés et sans scrupules, le Gouvernement des États-Unis continue de détenir dans des prisons de haute sécurité cinq Cubains qui ont lutté contre le terrorisme et qui, avec beaucoup d'altruisme et de courage, ont simplement tenté d'obtenir des informations sur des groupes terroristes installés à Miami afin de prévenir leurs actes violents et de sauver la vie de citoyens cubains et des États-Unis. Encore une fois, Cuba exige la libération immédiate de Gerardo Hernández, Ramón Labañino, Fernando González, Antonio Guerrero et René González. Depuis le 12 septembre, cela fait 10 ans que, pour avoir lutté contre le terrorisme, ils croupissent de manière injuste et cruelle dans les prisons des États-Unis.

Cuba demande à nouveau au Conseil de sécurité et à son Comité contre le terrorisme d'examiner rapidement les informations détaillées fournies par notre pays et de prendre toutes les mesures adéquates énoncées dans les résolutions pertinentes. Cuba est prête à avoir des contacts directs avec le Comité 1373 si cela est jugé utile. Nous nous tenons à l'entière disposition du Comité pour faire un exposé plus détaillé à ses membres ou leur fournir tout renseignement supplémentaire ou éclaircissement qu'ils jugeront nécessaire.

La politique de deux poids deux mesures ne peut prévaloir. Le Conseil de sécurité ne saurait maintenir un silence complice face à cet affront grossier fait aux victimes du terrorisme partout dans le monde. Cuba n'a

jamais toléré et ne tolérera jamais que son territoire soit utilisé pour mener des actions terroristes contre quelque État que ce soit, sans exception. Nous continuerons à lutter résolument contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, comme nous l'avons toujours fait.

Comme elle l'a fait jusqu'à présent, Cuba continuera de respecter rigoureusement les dispositions des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité et poursuivra sa coopération avec les organes subsidiaires créés en application de ces résolutions.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

**M. Weissbrod** (Israël) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter d'assurer la présidence du Conseil ce mois, et de vous remercier d'avoir organisé le présent débat important. Ma délégation félicite les présidents des organes subsidiaires chargés de la lutte contre le terrorisme pour la compétence avec laquelle ils dirigent ces organes, et je tiens à les remercier de leurs exposés instructifs de ce matin.

Comme le Conseil l'a répété maintes fois, le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, est illégal et inacceptable, et constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Rien ne justifiera jamais le terrorisme.

Le terrorisme, en tant que phénomène mondial, comporte de multiples facettes et apparaît sous de multiples identités. Il est considéré à la fois comme un champ de bataille et un ennemi, une arme et une méthode de combat, une stratégie et une tactique, un moyen et une fin. Le terrorisme n'a pas de frontières et il n'est pas contenu par les limites anciennes. En ce sens, la lutte contre le terrorisme doit être mondiale. Elle doit refléter les nouvelles réalités du XXI<sup>e</sup> siècle, où l'argent, les hommes et le matériel se déplacent pratiquement sans restriction d'un pays à l'autre. Du fait de la mondialisation de notre univers, l'ONU a un rôle important à jouer pour coordonner et rationaliser les efforts déployés contre le terrorisme. S'il est vrai que les États ont la responsabilité première de prévenir et de combattre le terrorisme, l'ONU doit continuer d'examiner et de mettre en œuvre une approche globale pour éliminer ce fléau. Le Conseil de sécurité joue un rôle central dans ces efforts.

Dès sa création, l'État d'Israël s'est heurté au terrorisme. Les Israéliens et les intérêts israéliens ont été la cible d'attaques terroristes à l'étranger, le long de nos frontières au nord et au sud, et au cœur même de notre pays. À cet égard, Israël souligne qu'il incombe à tous les États de s'acquitter de leurs obligations en vertu du droit international, y compris les résolutions adoptées en la matière par le Conseil, afin de prévenir le terrorisme et de traduire les terroristes en justice.

Malheureusement, certains États ne respectent pas leurs obligations internationales et continuent de donner asile à des terroristes et, dans certains cas, d'héberger et de soutenir activement le terrorisme. Ce faisant, ces États menacent la paix et la sécurité internationales. Pour rester engagé et efficace dans la lutte contre le terrorisme, le Conseil doit remédier concrètement et résolument aux violations de ses résolutions sur le contre-terrorisme.

Israël salue les travaux menés actuellement par le Comité contre le terrorisme et par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, y compris par le biais du processus actuel d'examen de l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre soumise par les États Membres. Les progrès évoqués dans le document S/2008/379 constituent une évaluation importante du respect des mesures de lutte contre le terrorisme dans différentes régions, ou des manquements en la matière. Israël espère que le processus d'examen de l'évaluation préliminaire de la mise en œuvre, ainsi que le nouveau guide technique qu'élabore par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, offriront au Conseil des moyens concrets d'évaluer le respect de la résolution 1373 (2001) et d'apporter des améliorations constructives.

Israël a appuyé dans le courant de l'année l'adoption d'un plan de travail pour la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Nous saluons en particulier les efforts déployés par le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive pour améliorer la transparence de leurs travaux. Nous continuons d'attendre avec intérêt un dialogue fructueux avec ces deux organes à l'avenir.

Israël salue l'adoption cette année de la résolution 1822 (2008), qui a étendu le mandat de l'Équipe de surveillance constituée pour appuyer l'activité du Comité 1267. Il demeure primordial que la

communauté mondiale continue de poursuivre sans compromis Al-Qaida, Oussama ben Laden, les Taliban et autres personnes, groupes et entités qui leur sont associés. L'adoption récente de la résolution 1822 (2008) démontre de nouveau la volonté résolue du Conseil de sécurité de lutter contre ceux qui cherchent à utiliser le terrorisme et qui prennent pour cible des civils innocents.

Israël encourage les efforts visant à garantir que des procédures équitables et claires continuent d'être suivies pour inscrire sur les listes les personnes suspectées de terrorisme, et les en radier. Nous saluons la décision du Conseil de fournir un résumé des motifs d'inscription sur la liste, y compris en ce qui concerne les entrées ajoutées à la Liste récapitulative avant l'adoption de la résolution 1822 (2008). Israël salue également la décision d'examiner tous les noms figurant sur la Liste récapitulative, afin qu'elle soit à jour et exacte.

La menace posée par le terrorisme conventionnel continue d'exiger de notre part une attention totale et concertée. Cependant, la prolifération des armes de destruction massive, qu'elles soient chimiques, biologiques, nucléaires ou radiologiques, représente une menace encore plus pressante pour toute l'humanité. Le lien dangereux entre le terrorisme et les armes de destruction massive demeure un sujet de préoccupation majeur pour Israël. En ce sens, Israël appuie pleinement la résolution 1540 (2004). Nous considérons qu'elle constitue une grande avancée vers la mise en œuvre de normes internationales contre la menace du terrorisme international et celle de la prolifération des armes de destruction massive.

Nous saluons l'adoption de la résolution 1810 (2008) et les efforts incessants visant à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) dans son intégralité. Nous demandons instamment à tous les membres de l'ONU de réévaluer leur respect de la résolution 1540 (2004), pour redoubler d'efforts afin que les armes les plus dangereuses du monde ne tombent pas entre les mains de terroristes.

Le terrorisme est un fléau international qui doit être éliminé suivant une approche mondiale, holistique et globale. À cet égard, Israël salue la coopération continue et accrue entre les trois comités de lutte contre le terrorisme du Conseil, ainsi qu'entre ces comités et les autres organes de lutte contre le terrorisme, tels que l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

Pour sa part, Israël continuera de participer activement aux travaux des comités de lutte contre le terrorisme du Conseil et d'appuyer pleinement leurs travaux. Nous sommes fiers d'être un pays donateur pour la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et d'offrir notre vaste expérience, notre savoir et nos bonnes pratiques à tout État désireux d'améliorer ses capacités de lutte contre le terrorisme. Comme tous les États, Israël parviendra à vaincre le terrorisme si la communauté internationale réussit à le vaincre.

**Le Président** (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

**M. Valero** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*): Monsieur le Président, notre délégation saisit cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Je voudrais saluer le travail réalisé par cet organe dans le cadre de son engagement à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Notre délégation a demandé à participer à la présente séance pour contribuer à l'exécution des mandats découlant des résolutions telles que celles que le Conseil évalue aujourd'hui. Nous savons le préjudice que représente pour les États le non-respect des obligations juridiques internationales, lorsque l'on ne sanctionne pas les crimes contre l'humanité et les actes de terrorisme, qui causent en général la perte de vies humaines innocentes et affectent la consolidation et la promotion de la démocratie, ainsi que l'établissement des libertés des peuples.

L'impunité constitue une absence de justice, et sa permanence dans le temps est aussi néfaste que l'acte de terrorisme lui-même, qui affaiblit la structure juridique des États.

Notre pays réitère sa condamnation totale du terrorisme et sa détermination à le combattre sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, dans le strict respect du droit international humanitaire. Cet engagement a été réaffirmé par mon pays dans diverses enceintes internationales. Nous prôtons le renforcement des normes juridiques en vigueur en la matière, en renforçant la coopération régionale et internationale dans la lutte contre ce terrible fléau.

Le Venezuela s'est toujours conformé à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies adoptée en septembre 2006 par l'Assemblée générale, par le biais de sa résolution 60/288. La législation du Venezuela est l'expression de cet engagement. Nous sommes conscients que l'exercice de la démocratie et des libertés publiques exige le renforcement des systèmes juridiques qui garantissent la stabilité des États démocratiques.

Le 28 mai dernier, le Conseil permanent de l'Organisation des États américains, à la demande du Venezuela, a approuvé une déclaration sur le renforcement de la coopération dans la lutte contre le terrorisme et l'impunité des auteurs d'actes terroristes, sur la base de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. La déclaration souligne que le terrorisme, quelles qu'en soient les manifestations, porte atteinte à la pleine jouissance et au plein exercice des droits de l'homme et constitue une menace grave à la paix.

Selon cette déclaration, tous les États doivent refuser l'asile à ceux qui financent, planifient, commettent des actes de terrorisme ou qui appuient de tels actes. Elle met aussi l'accent sur le fait que les États doivent engager des poursuites contre toute personne impliquée – d'une manière ou d'une autre – dans une activité terroriste. Au paragraphe 6, la déclaration réaffirme l'importance de l'extradition comme outil essentiel de la lutte contre le terrorisme et exhorte tous les États ayant reçu des demandes d'extradition de terroristes de la part d'États Membres, à agir en conséquence.

Trente-deux années se sont écoulées depuis l'explosion de l'avion cubain où périrent 73 personnes innocentes à la suite d'un acte ignoble planifié et exécuté par Luis Posada Carriles et d'autres terroristes. Ce personnage ténébreux a été condamné dans notre pays et, alors qu'il purgeait sa peine, ce criminel, condamné pour des infractions qu'il a avoué avoir commises, s'est évadé d'une prison vénézuélienne grâce à une aide extérieure.

Le Gouvernement bolivarien, ayant eu connaissance de la présence de ce terroriste sur le territoire des États-Unis et de la liberté dont il y jouissait, a demandé son extradition afin qu'il purge la peine à laquelle l'avait condamné la justice vénézuélienne, conformément aux mécanismes de coopération entre les deux pays en la matière. Néanmoins, ce fameux criminel a été libéré le 8 mai 2008 aux États-Unis, après qu'un juge de El Paso

(Texas) a rejeté les chefs d'accusation d'infraction aux lois relatives à l'immigration qui pesaient sur lui.

Il convient de rappeler que la demande d'extradition repose sur trois arguments juridiques : le Traité de 1922 entre le Venezuela et les États-Unis; la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile de 1971 et la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 1997.

En conséquence, il s'agit non seulement d'une affaire bilatérale entre le Venezuela et les États-Unis mais également d'une affaire qui revêt une dimension multilatérale et qui intéresse cette instance. À cet égard, nous affirmons que toute manœuvre juridique interne portant atteinte aux normes internationales relatives à la lutte contre le terrorisme contrevient au mandat établi dans la résolution 1373 (2001).

La liberté dont jouit Posada Carriles sur le territoire des États-Unis est l'expression d'une impunité manifeste qui menace la sécurité des États-Unis eux-mêmes et, partant, d'autres pays. Cette situation regrettable affaiblit les mesures prises par le Comité créé par la résolution 1373 (2001) car elle est source d'inefficacité dans la lutte contre le terrorisme. Il faut rappeler que la résolution 1373 (2001) a été adoptée dans le contexte des événements tragiques qui ont frappé les États-Unis le 11 septembre 2001.

Les États-Unis d'Amérique, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, compromettent la nature même de notre Organisation qui a l'obligation de veiller à la sécurité mondiale. La lutte contre le terrorisme engagée par le Gouvernement des États-Unis présente de sérieuses contradictions, qui portent atteinte aux efforts mondiaux contre cette pratique néfaste. Nous espérons que de nouvelles visions et de nouveaux engagements dans cette lutte seront mis en lumière avec la nouvelle réalité politique qui a émergé dans ce pays à la suite des élections du 4 novembre dernier.

Je voudrais conclure mon propos en réaffirmant que le Venezuela souligne qu'il importe de respecter les résolutions de l'ONU et, à cet effet, il réitère sa demande au Conseil de sécurité et au Comité contre le terrorisme en vue d'activer tous les mécanismes dont ils disposent et d'exiger l'application de cette résolution pour qu'enfin l'extradition du terroriste Luis Posada Carriles vers le Venezuela soit possible.

Nos autorités lui offrent toutes les garanties juridiques et le respect des droits de l'homme si les États-Unis procèdent à cette extradition. À cet égard, la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela prévoit expressément le respect des droits et des procédures légales applicables aux actes de cette nature.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La représentante des États-Unis d'Amérique a demandé la parole pour faire une autre déclaration.

**M<sup>me</sup> Willson** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Contrairement aux déclarations que le Conseil a entendues à nouveau ce matin, les États-Unis ont pris un certain nombre de mesures en ce qui concerne l'affaire Luis Posada Carriles. En prenant ces mesures, les États-Unis ont agi conformément au droit international et conformément à notre cadre juridique interne qui prévoit le respect des droits de la défense et plusieurs garanties constitutionnelles. Comme dans les autres démocraties du monde qui sont attachées à la primauté du droit, ces garanties prévoient qu'un individu ne peut être déféré à la justice ni extradé en l'absence de preuves suffisantes établissant qu'il a commis l'infraction dont on l'accuse. Aux États-Unis, cette norme est considérée comme la « cause probable ». Je voudrais donner au Conseil un bref aperçu des mesures que mon gouvernement a prises en ce qui concerne M. Posada dans ce cadre juridique.

M. Posada est entré illégalement aux États-Unis au début de 2005. Il a été détenu par les autorités de l'immigration américaines le 17 mai 2005 et a fait l'objet d'une procédure de reconduite à la frontière. Le juge de l'immigration saisi de l'affaire a ordonné l'expulsion de Posada le 27 septembre 2005. Cette ordonnance est toujours en attente d'exécution. Les États-Unis cherchent un moyen de l'exécuter dans la légalité et conformément aux lois d'application des obligations contractées par les États-Unis dans le cadre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En l'espèce, lorsqu'il a prononcé l'ordonnance d'expulsion, le juge de l'immigration a également conclu que Posada ne pouvait être renvoyé ni à Cuba ni au Venezuela, car il était plus que probable qu'il y serait torturé s'il y était transféré. Au regard de leur législation en matière d'immigration, les États-Unis ne sont donc pas en mesure de remettre Posada à l'un de ces pays.



En outre, les États-Unis ont demandé et obtenu que Posada fasse l'objet d'une inculpation pénale pour violation de nos lois sur l'immigration. Bien que le tribunal fédéral de district qui a entendu l'affaire ait rendu un jugement de non-lieu, les États-Unis ont fait appel de la décision et, le 14 août 2008, une cour d'appel fédérale est convenue avec le Gouvernement de casser la décision du tribunal de district. L'affaire est maintenant renvoyée au tribunal de première instance.

Posada reste également sous le coup d'enquêtes concernant ses activités passées. Dans l'intervalle, il continue à faire l'objet d'une ordonnance d'expulsion rendue par le juge aux affaires d'immigration et n'a pas de statut légal aux États-Unis. Il est également l'objet d'un arrêté de surveillance émis par le Département de la sécurité du territoire, de l'immigration et des douanes, qui impose certaines restrictions à Posada, y compris l'obligation de se présenter régulièrement et d'être suivi. En somme, les États-Unis restent activement impliqués dans une série d'actions en cours relatives à Posada, qui sont conformes à nos exigences juridiques et aux contraintes de procédure régulière.

Il a également été question de cinq Cubains détenus aux États-Unis. Dans l'affaire des cinq Cubains accusés d'espionnage, les faits aident à corriger la présentation déformée de cette affaire faite par le Gouvernement cubain et d'autres. Les cinq Cubains ont été jugés par un tribunal fédéral aux États-Unis et ont reçu toutes les garanties d'une procédure judiciaire régulière inscrits dans la Constitution des États-Unis. Ils ont finalement été accusés d'être des agents secrets du Gouvernement cubain. Trois des défendeurs ont également été accusés de tenter d'obtenir des informations nationales non publiques en matière de défense, et l'un d'entre eux a été accusé d'entente en vue de commettre un meurtre. En fait, les défendeurs n'ont jamais nié être des agents secrets du régime cubain.

Les défendeurs ont pleinement exercé leurs droits à un procès équitable, bénéficiant d'une large protection en matière de procédure et d'une assistance juridique financée par le Gouvernement. Les défendeurs continuent d'exercer leurs droits tels que garantis par la Constitution des États-Unis. À Cuba, des millions de Cubains attendent depuis plus d'un demi-siècle de bénéficier des droits dont ces défendeurs bénéficient aux États-Unis.

Le 4 juin 2008, un groupe de la Cour d'appel de la onzième circonscription judiciaire des États-Unis a pris une décision sur toutes les questions en suspens relatives aux défendeurs. La Cour d'appel a confirmé les condamnations des cinq défendeurs, arguant que tous les arguments juridiques brandis contre leurs condamnations étaient infondés et que les preuves étayant chaque condamnation étaient suffisantes. Le groupe a cassé les sentences de trois des cinq défendeurs et renvoyé leur dossier pour que de nouvelles sentences soient prononcées. Le groupe a confirmé les sentences des deux autres défendeurs, notamment la condamnation à perpétuité des défendeurs accusés d'entente en vue de commettre un meurtre en lien avec la destruction en vol des avions de l'organisation *Hermanos al Rescate*.

Les cinq espions cubains condamnés purgent des peines dans des établissements pénitenciers fédéraux aux États-Unis. Ils sont détenus avec les prisonniers ordinaires et bénéficient des mêmes privilèges. Conformément aux dispositions prévues par le Bureau fédéral des prisons, les détenus ont le droit de recevoir la visite des membres de leur famille proche et d'autres parents autorisés, amis et associés avec lesquels une relation préalable existait, ainsi que celle de leur avocat et des fonctionnaires consulaires cubains.

Tout éventuel visiteur autre qu'un membre de la famille immédiate peut faire l'objet d'une vérification de ses antécédents et d'une autorisation de la part du personnel de l'établissement. Les cinq espions cubains condamnés ont reçu de nombreuses et longues visites de membres autorisés de leur famille. Mais, ceux qui demandent de telles visites ne sont pas tous habilités à obtenir un visa. D'après des rapports émanant du Département d'État concernant les visas, les membres des familles des cinq Cubains ont reçu un visa à plus de 100 reprises afin de rendre visite à leur proche incarcéré.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le représentant cubain a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Benítez Versón** (Cuba) (*parle en espagnol*) : J'ai demandé la parole afin de réagir aux observations que vient de faire la représentante des États-Unis.

On ne peut guère justifier l'injustifiable. On a allégué que son pays avait entamé des poursuites judiciaires sur l'affaire Posada Carriles. En réalité, le Gouvernement des États-Unis a atteint des extrêmes

véritablement honteux pour protéger le terroriste le plus notoire de l'hémisphère occidental.

Il est vrai que Posada Carriles a été appréhendé par les autorités de l'immigration des États-Unis le 17 mai 2005. Ce qu'a omis de dire la représentante des États-Unis, c'est que le terroriste n'a été arrêté qu'après des mois au cours desquels les autorités des États-Unis n'ont pas sa présence dans leur territoire, en dépit des dénonciations publiques constantes du Président Fidel Castro. Ce n'est que lorsque la presse a publié des interviews de Posada, accompagnées de photo à la Une alors qu'il profitait du soleil de Miami, qu'elles n'ont eu d'autre choix que de l'appréhender.

Il est également vrai, comme l'a dit la représentante des États-Unis, que Posada Carriles a fait l'objet, dans ce pays, d'une procédure pénale. Ce qu'elle n'a pas dit est que ses autorités n'ont, à aucun moment, jugé Posada pour ses activités terroristes. Bien au contraire, elles ont traité cette affaire comme s'il s'agissait d'une simple question d'immigration illégale. Ainsi, elles garantissaient la protection du terroriste et sa libération, comme cela s'est finalement produit le 8 mai de l'année dernière.

Le Gouvernement des États-Unis sait parfaitement que Posada Carriles n'est pas un simple immigré illégal. Il dispose de toutes les preuves et informations prouvant sa culpabilité dans l'affaire de l'explosion en plein vol d'un avion de Cubana de Aviacion au large de la Barbade, qui a coûté la vie à 73 innocents. Il sait aussi que Posada Carriles a préparé et mené à bien, en 1997, une série d'actes de terrorisme à l'explosif contre des hôtels de La Havane, parmi tant d'autres faits répugnants jalonnant sa longue carrière.

Il existe de nombreuses questions auxquelles la représentante des États-Unis n'a pas répondu et ne répondra pas. Pourquoi, alors qu'il disposait de tous les éléments permettant de le juger en tant que terroriste, le Gouvernement des États-Unis a-t-il seulement accusé Posada Carriles de délits migratoires mineurs? Pourquoi la Direction de la citoyenneté et des services d'immigration du Département de la sécurité du territoire des États-Unis n'utilise-t-elle pas les mécanismes dont elle dispose pour maintenir en prison ce terroriste? Au lieu de cela, Posada Carriles se promène librement dans les rues de Miami. Pourquoi le Gouvernement des États-Unis n'a-t-il fait aucun cas de la demande présentée, conformément aux normes prescrites, par le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela?

Pour Cuba, la réponse est évidente. Le Gouvernement des États-Unis essaie d'éviter que Posada Carriles ne parle en public des actes terroristes qu'il a commis contre Cuba, contre le Venezuela et contre d'autres pays, alors qu'il était sous les ordres de la Central Intelligence Agency (CIA), pendant plus de 20 ans.

J'aimerais maintenant réagir brièvement aux observations de la représentante des États-Unis sur l'incarcération dans ce pays de cinq ressortissants cubains engagés dans la lutte contre le terrorisme. Le Gouvernement des États-Unis sait parfaitement qu'aucun des « cinq Cubains », comme on les appelle dans le monde entier, ne menaçait la sécurité nationale des États-Unis. Au contraire, ils accomplissaient une mission de surveillance concernant des projets terroristes organisés à partir de la Floride contre Cuba, qui mettaient en danger la vie, non seulement de citoyens cubains, mais aussi de citoyens américains.

Pourtant, ils ont été arrêtés et soumis à un procès inéquitable et politisé à Miami, qui s'est déroulé dans le climat de violence et d'intimidation qui caractérise cette ville dès qu'il est question de Cuba. Les charges retenues contre eux étaient sans fondement et n'ont jamais été prouvées.

Le jugement des cinq Cubains a été contesté publiquement par l'Association nationale des avocats en droit pénal des États-Unis, par l'Association américaine de juristes et d'autres organismes juridiques internationaux. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, qui est composé d'experts indépendants, a déclaré après avoir examiné l'affaire pendant deux ans, que la détention des cinq était arbitraire et a invité instamment le Gouvernement américain à prendre les mesures nécessaires pour réparer cet acte arbitraire.

Néanmoins, les cinq sont toujours détenus comme prisonniers politiques dans des prisons de haute sécurité des États-Unis. Le Département d'État, en plus de ces condamnations injustes, a refusé pendant 10 ans un visa aux femmes de deux d'entre eux, Gerardo Hernandez et René Gonzales, les privant du droit de visite dont même les pires criminels bénéficient. Tôt ou tard, justice sera rendue. Les vrais terroristes seront condamnés et « les cinq » pourront retourner dans leur patrie.

J'aimerais conclure en lançant un nouvel appel au Conseil de sécurité pour qu'il examine les plaintes

formulées par Cuba, et agisse en conséquence. On ne peut laisser le comportement honteux d'un membre du Conseil de sécurité, aussi puissant qu'il soit, continuer de nuire si gravement à la crédibilité de cet organe.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a demandé la parole pour une deuxième intervention. J'invite ce représentant à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Valero Briceño** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation vénézuélienne ne pensait pas que la représentante des États-Unis tenterait de justifier l'injustifiable, comme elle l'a fait, pour essayer de démontrer que l'on a appliqué aux États-Unis des procédures légales qui permettent à un criminel convaincu et déclaré de rester sur le territoire de ce pays.

Je voudrais faire quelques observations. Posada Carriles a été arrêté et jugé au Venezuela. Il a avoué ses crimes, reconnaissant qu'il avait participé non seulement à la planification et à la perpétration de l'attentat à la bombe qui a détruit l'avion de Cubana de Aviación et fait tant de victimes, mais également à d'autres crimes. Des livres, des entretiens, des témoignages et divers documents montrent que Posada Carriles est un criminel convaincu et déclaré. Il ne s'agit pas d'un homme qui a fait l'objet d'enquêtes judiciaires, mais d'un criminel qui a reconnu ses forfaits ouvertement et en public, et a avoué – des

dizaines de documents, d'entretiens et de livres l'attestent – qu'il avait commis de nombreux attentats terroristes. Par conséquent, il ne s'agit pas de quelqu'un qui fait l'objet d'une enquête, mais de quelqu'un qui a été arrêté. Il a été emprisonné dans une prison du Venezuela, a reconnu ses crimes, les a avoués ouvertement et s'en est même vanté de la manière la plus cynique qui soit.

La représentante des États-Unis a dit qu'un juge aux États-Unis avait déclaré qu'on ne pouvait pas l'extrader vers le Venezuela ni vers Cuba parce qu'il risquait d'être torturé. Je voudrais, au nom du Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, assurer le Conseil que, dans des notes diplomatiques et lors de conversations officielles entre des diplomates de l'ambassade du Venezuela aux États-Unis et des représentants du Département d'État, le Venezuela a donné des garanties suffisantes que si les États-Unis procédaient à son extradition, Posada Carriles serait jugé dans le respect de la légalité, des

garanties d'une procédure régulière et de ses droits de l'homme, et qu'il bénéficierait de toutes les prérogatives accordées à tout être humain.

Il est totalement incompréhensible qu'un pays qui pratique la torture et qui la justifie même juridiquement, puisse dire que Posada Carriles court le risque d'être torturé au Venezuela. En effet, si des tortures ou des pratiques terroristes ont été avérées, ce sont bien celles qui ont été exercées par le Gouvernement des États-Unis, par exemple à Abu Ghraib et à Guantanamo, où ce gouvernement a refusé à maintes reprises l'accès à la Commission interaméricaine des droits de l'homme, et la presse américaine et internationale a rendu compte des tortures évidentes, manifestes et reconnues subies par les détenus dans ces prisons. Mais le plus grave est que le Gouvernement des États-Unis cherche à justifier certaines formes de torture lorsqu'elles seraient soi-disant indispensables pour défendre la sécurité nationale.

Dans le cas de Luis Posada Carriles, il s'agit d'un terroriste international notoire, peut-être le plus dangereux des terroristes internationaux d'aujourd'hui. Mais le Gouvernement des États-Unis veut que ses crimes restent impunis. Il s'agit d'un ancien membre de la CIA; il était payé par la CIA. C'est peut-être une des raisons supplémentaires pour laquelle le Gouvernement américain protège Posada Carriles : les aveux potentiels que ce criminel peut faire sur son passé à la CIA, en tant qu'agent de la CIA, et sur les actions qu'il a commises dans le monde.

Les accusations lancées contre ce terroriste bien connu n'émanent pas uniquement du Gouvernement vénézuélien et du Gouvernement cubain. Il a commis d'autres crimes dans d'autres pays, et a notamment tenté de faire exploser un théâtre à Panama lors d'une manifestation à laquelle participaient des chefs d'État.

Pour terminer, le Venezuela prie de nouveau cet organe d'intervenir auprès du Gouvernement des États-Unis pour qu'il respecte le traité d'extradition que nous avons signé pour faire en sorte que de tels crimes ne restent pas impunis.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 30.*